

Le 16 MAI 2007

---

# BULLETIN PROVINCIAL

## de la Province de Namur

---

### SOMMAIRE

**N° 31. - BUDGET PROVINCIAL :**

- Budget sommaire de la Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2007

(Résolution du Conseil provincial du 16.02.2007)

- Déclaration de politique générale du Collège provincial du Conseil provincial de Namur (26.01.2007)

Pages 321 à 346

**N° 32. - CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE:**

- CPAS de La Bruyère: travaux de rénovation de l'ancien presbytère de Saint-Denis (Arrêté d'annulation du Gouverneur du 19.03.2007)

Page 347

**N° 33. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :**

- Fabrique d'église de Chaumont- Budget 2006.

(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 22.03.2007)

Page 348

**N° 34. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES:**

- Arrêtés du Collège provincial

(approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations)  
du 15.03.2007 au 04.04.2007

Pages 348 à 360

**N° 35. - HOPITAUX:**

- Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et santé" - Budget ordinaire 2007- Approbation.

(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2007)

Page 361

**N° 36. - POLICE DES COMMUNES:**

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux.

Pages 362 à 369

**N° 37. - REGIE "CHATEAU DE NAMUR":**

- Budget de la Régie Provinciale du "Château de Namur" pour l'exercice 2007- Approbation

(Résolution du Conseil provincial du 26.01.2007)

Pages 370 à 373

**N° 38. - REGLEMENTS COMMUNAUX:**

- FLOREFFE : - Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (12.03.2007)
- Règlement d'administration intérieure d'organisation et d'octroi de cadeaux lors de diverses célébrations (16.04.2007)

Pages 374 à 394

**N° 39. - SERVICE PROVINCIAL DE LA CULTURE :**

- Cadre global du personnel -Transformation d'un emploi d'auxiliaire d'administration en un emploi d'ouvrier non qualifié - Mesure transitoire  
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)
- Conditions de location de salles- révision du contrat et adaptation des tarifs  
(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2007)

Pages 395 à 405

**N° 31. - BUDGET PROVINCIAL :**

- Budget sommaire de la Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2007 (Résolution du Conseil provincial du 16.02.2007)
- Déclaration de politique générale du Collège provincial du Conseil provincial de Namur (26.01.2007)



**PROVINCE DE NAMUR**

Rue du Collège, 33  
5000 NAMUR

Namur, le 11 avril 2007

Service du Receveur Provincial

Réf. : CG/46/2007

Votre correspondant : Claudine GODFROID

Soient insérés, ci-après, au Bulletin Provincial de la Province de Namur, en vertu de l'article L2231-9 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, le budget sommaire de ladite Province, arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2007, la déclaration de politique générale l'accompagnant, ainsi que l'arrêté du 27 mars 2007 par lequel le Ministre de la Région Wallonne, chargé des Pouvoirs locaux, l'approuve,

Le Greffier Provincial,

Daniel GOBLET

## BUDGET PROVINCIAL

Récapitulation du budget provincial de 2007 voté par le Conseil Provincial le 16 février 2007

### I. Service Ordinaire

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
000002	Recettes et dépenses non ventilables - Recettes et dépenses générales	1.279.361,00 €	505.100,00 €
000006	Recettes et dépenses non ventilables - Personnel Provincial		125.000,00 €
010002	Dettes publiques non imputables aux fonctions - Recettes et dépenses générales		140.344,00 €
021003	fonds des Provinces - répartition générale - fonds-taxes	20.402.812,00 €	
026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes	1.851.410,00 €	
040003	Impôts et taxes - fonds-taxes	52.725.530,00 €	118.480,00 €
050004	Assurances non imputables aux fonctions assurances	13.595,00 €	428.500,00 €
101005	Autorités politiques provinciales - Autorité Provinciale	96.976,00 €	3.159.899,00 €
104002	Services administratifs centraux - Recettes et dépenses générales	459.900,00 €	4.212.635,00 €
104005	Services administratifs centraux - Autorités Provinciales		30.000,00 €
104006	Services administratifs centraux - Personnel Provincial	1.793.301,00 €	9.882.521,00 €
104007	Services administratifs centraux - Affaires générales	5.500,00 €	1.601.503,00 €
104009	Services administratifs centraux - Direction générale		357.619,00 €
104053	Services administratifs centraux - Médico-social		166.993,00 €
104056	Services administratifs centraux - Commission des Affaires Sociales		190.555,00 €
104068	Services administratifs centraux - Pers. À disposition du Gouverneur		127.842,00 €
104069	Services administratifs centraux - Pers. À disposition État / Communauté / Région	5.343,00 €	125.584,00 €
104070	Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques		717.992,00 €
104072	Services Administratifs centraux - Administration Enseignement		1,00 €
104084	Services administratifs centraux - Services juridique contentieux - marchés		732.547,00 €
104085	Services administratifs centraux - Services Financiers et comptables		29.581,00 €
104104	Services administratifs centraux - Encadrement du Conseil Provincial		161.546,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
105005	Cérémonial officiel - Autorités Provinciales		181.750,00 €
106006	Formation administrative générale - Personnel provincial		2,00 €
106082	Formation administrative générale - Institut Provincial Formation	128.542,00 €	540.028,00 €
120086	Recettes et dépenses non ventilables - Services communs APG - Finances	7.070,00 €	922.400,00 €
120103	Recettes et dépenses non ventilables - Audit et Aide à la gestion		144.530,00 €
121085	Services fiscaux et financiers - Services financiers et comptables	20.262,00 €	2.176.961,00 €
124012	Patrimoine privé - Patrimoine	33.749,00 €	995.456,00 €
124085	Patrimoine privé - Services financiers et comptables	230.000,00 €	
124088	Patrimoine privé - Campus provincial	80.467,00 €	1.578.251,00 €
124092	Patrimoine privé - Service des Assurances et du Patrimoine		399.534,00 €
131066	Service du Personnel, service social du Personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Mess provincial	590.235,00 €	1.091.440,00 €
131087	Service du Personnel, service social du Personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service du Personnel		747.940,00 €
131102	Service du personnel, service social, service médical du travail, réfectoire du personnel, service de gestion des ressources humaines		127.730,00 €
133105	Archives, documentation, bibliothèque adm. Centrale Centre de Documentation et archives		62.159,00 €
134008	Imprimerie	142.550,00 €	1.660.647,00 €
136005	Parc automobile - Autorités provinciales	1.000,00 €	141.534,00 €
137013	Services des bâtiments - Service technique du Patrimoine Immobilier	22.719,00 €	1.333.137,00 €
137014	Service des bâtiments - Équipe d'entretien		1.478.873,00 €
139093	Service informatique générale - Informatique et télécommunications	73.777,00 €	1.326.726,00 €
150098	Recettes et dépenses non ventilables - Relations extérieures et internationales		165.172,00 €
160098	Recettes et dépenses non ventilables - Politique étrangère		130.000,00 €
323007	Cours d'Assise, Cour du Travail, Tribunal 1ère Instance, Tribunal du Commerce - Affaires générales		1,00 €
335082	École de Police - Institut provincial de Formation	819.920,00 €	1.122.426,00 €
351097	Services d'Incendie		1.595.500,00 €
353082	École de formation incendie ou AMU - Institut Provincial de Formation	208.986,00 €	288.377,00 €
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administr. et techniques) - Service Technique Provincial	566.824,00 €	4.897.405,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
421016	Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique provincial	116.663,00 €	886.490,00 €
422016	Service de métros, trams et autobus (régies intercommunales, SNCV...), gares d'autobus et abris - Service Technique Provincial		15.075,00 €
451023	Aéroports - Tourisme		8.538,00 €
484016	Cours d'eau non navigables - curage - Service Technique provincial		
484017	Cours d'eau non navigable - curage - Hydraulique	36.000,00 €	409.364,00 €
511018	Études de zonings industriels ou commerciaux, etc (effectués par exemple par les Conseils Économiques		
521018	Bourses de commerce, halles, foires et expositions commerciales - Économique		2.737,00 €
524019	Formation professionnelle - Classes moyennes		1.380.000,00 €
524025	Formation professionnelle - Agriculture		43.896,00 €
530018	Industries, promotion industrielle, zonings industriels - Économique	7.701,00 €	3.040.001,00 €
562022	Service provincial du tourisme - promotion touristique - Office provincial de promotion et gestion touristique		972.218,00 €
562023	Service provincial du tourisme - promotion touristique - Tourisme		335.663,00 €
569018	Autres activités - Économique		
569021	Autres activités - Villages de vacances		
569023	Autres activités - Tourisme		191.520,00 €
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole	191.274,00 €	895.645,00 €
620025	Recettes et dépenses non ventilables - Agriculture		32.378,00 €
623025	Élevage - Agriculture	947,00 €	90.324,00 €
630025	Remembrement - Agriculture		6.188,00 €
701026	Services administratifs de l'enseignement - pouvoir organisateur - Administration Enseignement et Culture		
701072	Services administratifs de l'enseignement - pouvoir organisateur - Administration Enseignement		420.551,00 €
706027	Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d'Orientation et de Guidance	3.958.394,00 €	6.168.570,00 €
722058	Enseignement primaire - Classes de forêt	366.546,00 €	599.209,00 €
722061	Enseignement primaire - Classes du patrimoine	15.500,00 €	262.401,00 €
722091	Enseignement primaire - Service d'éducation à l'environnement		
732028	Enseignement agricole et horticole - École d'Agriculture de Saint Quentin	5.860.522,00 €	7.042.192,00 €
732060	Enseignement agricole et horticole - Ferme de Saint-Quentin	225.000,00 €	638.697,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
733032	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - École de Cadres		
733033	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut Supérieur de Formation Socio-Éducative		
733035	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut Supérieur de Pédagogie	56.722,00 €	201.623,00 €
733099	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut provincial de formation sociale	2.042.631,00 €	2.301.391,00 €
735029	Autres enseignements professionnels et techniques - École provinciale secondaire d'infirmiers (EPSI)	71.922,00 €	114.234,00 €
735030	Autres enseignements professionnels et techniques - École Hôtelière Provinciale (EHP)	2.419.301,00 €	4.126.408,00 €
735031	Autres enseignements professionnels et techniques - Château de Namur	1.484,00 €	261.919,00 €
735034	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles (IPES)	4.616.919,00 €	5.107.727,00 €
735079	Autres enseignements professionnels et techniques - École d'équitation et d'élevage de Gesves (EPEEG)	190.997,00 €	530.470,00 €
741076	Enseignement supérieur non universitaire - EPIA et ISPS		
741077	Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur de Gestion Hôtelière		
741078	Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur d'Agriculture de Ciney		
741081	Enseignement supérieur non universitaire - Haute École (HEPN)	3.946.914,00 €	4.073.815,00 €
760039	Complexes provinciaux de délassement - Chevetogne	2.175.259,00 €	4.893.078,00 €
761057	Formation de la jeunesse - Centre marionnette		
761080	Formation de la jeunesse - Citoyenneté		6.163,00 €
762037	Culture et loisirs - Service Culturel	214.228,00 €	3.808.802,00 €
762040	Culture et loisirs - Culture - Loisirs	5.000,00 €	1.415.668,00 €
762074	Culture et loisirs - Administration Culture Tourisme Loisirs	95.694,00 €	640.604,00 €
762075	Culture et loisirs - ASBL "Mon jouet pour un ami"		
762090	Culture et loisirs - Service Audiovisuel	29.000,00 €	415.093,00 €
762095	Culture et loisirs - Service du Patrimoine culturel		503.218,00 €
767038	Bibliothèques publiques - Bibliothèque	232.294,00 €	1.471.338,00 €
771041	Musées		144.796,00 €
771106	Musée Rops	83.500,00 €	756.018,00 €
771107	Service des Musées en Province de Namur	82.500,00 €	590.130,00 €
772059	Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique - Théâtres pour amateurs		

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
773042	Édifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts	3.010,00 €	150.788,00 €
774042	Arts graphiques - Beaux Arts		20.695,00 €
780043	Radio, télévision, presse - Télédistribution	126.000,00 €	
790044	Cultes	8.820,00 €	615.202,00 €
801045	Action sociale - Service provincial d'Action Sociale - SPAS	741.530,00 €	2.104.416,00 €
801051	Action sociale - Adm. Action Social Santé et Logement		
801075	Action Sociale - "Mon jouet pour un ami"	726,00 €	
833046	Soins pour les handicapés - Aide Sociale	3.718,00 €	114.605,00 €
834046	Personnes âgées - Aide Sociale		81.809,00 €
835062	Enfance et jeunesse - Centre de Coordination de la Petite enfance	209.479,00 €	608.228,00 €
840046	Recettes et dépenses non ventilables - Aide Sociale		
840047	Recettes et dépenses non ventilables - Aide Familiale		
840053	Recettes et dépenses non ventilables - Médico Social		
840062	Recettes et dépenses non ventilables - Centre de Coordination de la Petite Enfance		
840101	Recettes et dépenses non ventilables - Prêts sociaux	303.046,00 €	23.695,00 €
844045	Aides familiales - Crèches, primes supplémentaires - Service Provincial d'Action Sociale - SPAS		36.000,00 €
844047	Aides Familiales, crèches, primes supplémentaires - Aide Familiale	48.002,00 €	420.565,00 €
844051	Aides familiales - crèches, primes supplémentaires - Adm. Santé et Logement		
844071	Aides Familiales, crèches, primes supplémentaires - ASBL "IMAJE"		418.582,00 €
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) - Service de Prévention		402.796,00 €
870045	Santé publique et hygiène publique - recettes et dépenses non ventilables service provincial d'Action Sociale - SPAS		79.550,00 €
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale	932.212,00 €	4.004.252,00 €
870050	Santé publique et hygiène publique - recettes et dépenses non ventilables - Biologie et Santé Publique		
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Action Sociale Santé et Logement	171.350,00 €	689.305,00 €
870083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Actions et coordination Sida et assuétudes	91.250,00 €	476.122,00 €
870089	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Aide logistique à l'ASBL "CELOPS"		1.581,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
871051	Médecine sociale et préventive - Coordination		
872052	Établissements de soins - CHR et ex-CHP	2.326.203,00 €	2.638.728,00 €
872053	Établissements de soins - Médico Social		
872064	Établissements de soins - Aide Médicale Urgente	1,00 €	73.782,00 €
874054	Distribution d'eau		557.550,00 €
878018	Funérailles - Economique		942,00 €
879067	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores, Fondation Gouverneur CLOSE		145.896,00 €
879094	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores - Haute-Meuse, Lesse, Mollignée et affluents	89.524,00 €	177.982,00 €
922055	Habitations sociales et politiques foncière du logement - Logement	7.906.873,00 €	9.515.759,00 €
922108	Habitations sociales et politiques foncière du logement - Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)		19.201,00 €
<b>Totaux Exercice Propre</b>		<b>121.564.485,00 €</b>	<b>124.104.404,00 €</b>
Exercice Antérieurs		11.493.710,00 €	1.693.951,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>133.058.195,00 €</b>	<b>125.798.355,00 €</b>
Prélèvements			808.899,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>133.058.195,00 €</b>	<b>126.607.254,00 €</b>
<b>RÉSULTAT</b>		<b>6.450.941,00 €</b>	

## II. Service Extraordinaire

Fonctions		Recettes	Dépenses
000002	recettes et dépenses non ventilables et dépenses générales	200.000,00 €	200.000,00 €
050004	Assurances non imputables aux fonctions assurances	20.500,00 €	
101005	Autorités politiques provinciales - Autorités provinciales		
104007	Services administratifs centraux - Affaires générales		2.000,00 €
104009	Services administratifs centraux - Direction générale		
104053	Services administratifs centraux - Médico Social		
104070	Services administratifs centraux - Service des Relations Publiques	5.000,00 €	5.500,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
104104	Services Adm. Centraux - Encadrement Conseil Prov.		
106082	Formation administrative générale - Institut Provincial de formation		1.500,00 €
120086	Recettes et dépenses non ventilables - Services communs APG - Finances	291.054,00 €	291.054,00 €
120013	Recettes et dépenses non ventilables - Audit et aide à la gestion		2.450,00 €
124012	Patrimoine privé - Patrimoine	160.000,00 €	235.000,00 €
124088	Patrimoine privé - Campus provincial	533.241,00 €	537.550,00 €
124092	Patrimoine privé - Service des Assurances et du Patrimoine	43.000,00 €	43.500,00 €
131066	Service du Personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Mess provincial	7.500,00 €	8.100,00 €
131087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel - Service du Personnel	4.000,00 €	4.000,00 €
131102	Service du Personnel, Service social du personnel, service médical de travail, réfectoire du personnel, service de gestion des ressources humaines		2.024,00 €
133105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de document, et Archives		2.000,00 €
134008	Imprimerie	21.500,00 €	23.000,00 €
136005	Parc automobile - Autorités provinciales		
137013	Services des bâtiments - Service technique du Patrimoine Immobilier	57.500,00 €	60.951,00 €
137014	Service des bâtiments - Équipe d'entretien	10.000,00 €	10.451,00 €
139093	Service informatique générale - Informatique et télécommunications	1.215.000,00 €	1.215.002,00 €
150098	Recettes et dépenses non ventilables - Relations Extérieures et Internationales		1.500,00 €
335065	École de Police - École du feu		
335082	École de Police - Institut Provincial de Formation	10.043,00 €	10.743,00 €
351097	Services d'incendie		
353082	École de formation incendie ou AMU - Institut Provincial de Formation		1,00 €
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services adm. Et techniques) Service Technique Provincial	113.700,00 €	113.701,00 €
421016	Travaux d'infrastructure aux routes - Service Technique Provincial	1.078.712,00 €	1.100.000,00 €
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique	634.800,00 €	634.801,00 €
511018	Études de zonings industriels ou commerciaux (effectués par ex. par les conseils économiques)		
530018	Industries - promotion industrielle, zonings industriels économique		

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
562022	Service provincial du tourisme - Office provincial de Promotion et de gestion touristique	46.300,00 €	47.800,00 €
569021	Autres activités - Village de vacances		
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole - Office Provincial Agricole	78.050,00 €	79.050,00 €
623025	Élevage - Agriculture	6.250,00 €	6.250,00 €
701072	Service Administratif de l'enseignement, pouvoir organisateur - administration enseignement		1.001,00 €
706027	Centre psychotechnique d'orientation professionnelle - Office d'Orientatation et de Guidance	252.300,00 €	252.300,00 €
722058	Enseignement primaire - Classes de forêt	11.000,00 €	11.000,00 €
722061	Enseignement primaire - Classe du patrimoine		1.000,00 €
732028	Enseignement agricole et horticole - École d'agriculture de Saint-Quentin	828.888,00 €	835.700,00 €
732060	Enseignement agricole et horticole - Ferme de Saint-Quentin	7.814,00 €	12.401,00 €
733035	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut supérieur de pédagogie		2.000,00 €
733099	Formation générale d'enseignants - École de pédagogie - Institut provincial de formation sociale	6.150,00 €	7.770,00 €
735029	Autres enseignements professionnels et techniques - École provinciale secondaire d'Infirmières (EPSI)	6.244,00 €	7.079,00 €
735030	Autres enseignements professionnels et techniques École Hôtelière Provinciale (EHPN)	210.830,00 €	212.000,00 €
735034	Autres enseignements professionnels et techniques - Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles (IPES)	226.063,00 €	226.064,00 €
735079	Autres enseignements professionnels et techniques - École d'élevage et d'équitation de Gesves (EPEEG)	84.000,00 €	84.000,00 €
741076	Autres enseignements professionnels et techniques - EPIA et ISPS		
741077	Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur de Gestion Hôtelière		
741078	Enseignement supérieur non universitaire - Institut Supérieur d'Agriculture de Ciney		
741081	Enseignement supérieur non universitaire - Haute École (HEPN)	216.714,00 €	219.014,00 €
760039	Complexe provinciaux de délassement - Chevetogne	1.089.640,00 €	1.100.001,00 €
761080	Formation de la Jeunesse - Exposition "La Citoyenneté"		
762037	Culture et loisirs - Service Culturel	530.994,00 €	539.929,00 €
762040	Culture et loisirs - Culture - Loisirs		
762074	Culture et loisirs - Administration Culture Tourisme Loisirs	22.000,00 €	23.800,00 €
762090	Culture et loisirs - Service Audiovisuel	75.250,00 €	75.250,00 €
762095	Culture et loisirs - Service du Patrimoine culturel		1.966,00 €

FONCTIONS		Recettes	Dépenses
767038	Bibliothèque publique - Bibliothèque	443.120,00 €	444.120,00 €
771106	Musées - Musée ROPS	72.000,00 €	72.501,00 €
771107	Musées - Service des Musées en Province de Namur	1.196.500,00 €	1.198.000,00 €
772059	Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique - Théâtre pour amateurs		
773042	Édifices historiques et artistiques, monuments classés - Beaux Arts	25.000,00 €	25.000,00 €
774042	Arts graphiques - Beaux Arts	12.258,00 €	12.258,00 €
790044	Cultes	92.500,00 €	130.827,00 €
801045	Action Sociale - Service Action Sociale - SPAS	37.000,00 €	38.500,00 €
801075	Action Sociale - Mon jouet pour un ami		1,00 €
833046	Soins pour les handicapés - Aide sociale	17.000,00 €	17.000,00 €
835062	Enfance et jeunesse - Centre de coordination de la Petite Enfance		
840101	Recettes et dépenses non ventilables - Prêts sociaux		719.610,00 €
861063	Protection du travail - Service de Prévention		1,00 €
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes non ventilables - Institut d'Hygiène Sociale	126.800,00 €	126.800,00 €
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables - Adm. Action Sociale, Santé et Logement	59.500,00 €	59.501,00 €
870083	Santé publique et hygiène publique - Actions et coordination Sida et assuétudes		2.851,00 €
872052	Établissements de soins CHR et ex-CHP		
872064	Établissements de soins - Aide Médicale Urgente	22.500,00 €	22.501,00 €
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement - Logement	9.615.000,00 €	9.005.000,00 €
922108	Habitations sociales et politique foncière du logement - Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)	768.917,00 €	633.541,00 €
Totaux Exercice propre		20.592.132,00 €	20.758.215,00 €
Exercices Antérieurs		908.683,00 €	110.000,00 €
TOTAL		21.500.815,00 €	20.868.215,00 €
Prélèvements		1.457.035,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL		22.957.850,00 €	20.868.215,00 €
RÉSULTAT			2.089.635,00 €

Reçu le  
30-03-2007  
Gouvernement Provincial  
de NAMUR



RÉGION WALLONNE

DIRECTION DES PROVINCES  
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES  
Direction des Affaires provinciales

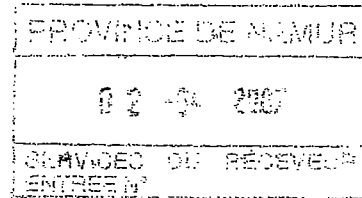
Monsieur le Président du Conseil provincial  
de Namur  
Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Namur, le

28 MARS 2007

Nos Réf. : DPEP/DAP/9/472.1-2007/00093/LPBUDNAMUR2007/GR  
Votre contact : D. PIET, Premier Attaché, ☎ : 081/32.32.13, ✉ : d.piet@mrw.wallonie.be.  
Chef de service : M. CHARLIER, Directeur f.f., ☎ : 081/32.37.42 - ✉ : m.charlier@mrw.wallonie.be  
Chef de division : P-P. MOUZELARD, Inspecteur général, ☎ : 081/32.37.51, ✉ : pp.mouzelard@mrw.wallonie.be



**Objet : Province de Namur - Budget relatif à l'exercice 2007.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel relatif à l'objet précité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale :  
L'Inspecteur général,

P-P. MOUZELARD.

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE



Adresse générale : Rue Van Opre 95, B-5100 Namur • Tél. : 081 32 37 11 • Fax : 081 30 90 93  
www.wallonie.be • N Vert : 0800 11 901 | informations général

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/472.1-2007/00093/AMBUDGNAMUR0009307/GR

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 16 février 2007, reçue au Gouvernement wallon le 28 février 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête le budget provincial pour l'exercice 2007;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4 ;

Considérant que la résolution du Conseil provincial de NAMUR du 16 février 2007 clôture sur un boni de 6,5 millions d'euros au service ordinaire, le service extraordinaire étant présenté en équilibre ; que ces résultats respectent donc les obligations édictées par les arrêtés royaux n° 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes; que, pour le surplus, ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRETE :

Article 1er : Le budget pour l'exercice 2007 de la Province de Namur arrêté par le Conseil provincial de Namur en séance du 16 février 2007 est approuvé.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le 27 MARS 2007



Pour copie conforme :  
Le Fonctionnaire délégué

PP MOUZELARD  
Inspecteur Général

Philippe COURARD.

## **UNE PROVINCE INNOVANTE FEDERATRICE ET PARTENAIRE DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE – JANVIER 2007**

---

La légitimité d'une institution réside en la qualité du service qu'elle offre aux citoyens. La légitimité démocratique d'une institution réside en la manière dont elle place le citoyen au cœur de son action et sur sa volonté de travailler en toute transparence.

Nous sommes tous ici des élus provinciaux. En nous élisant, les citoyens ont posé un acte de confiance. La majorité PS-MR, au nom de laquelle je prends la parole aujourd'hui, est déterminée à ne pas trahir cette confiance et à travailler d'arrache-pied pour garantir la qualité de notre service public.

Cette déclaration de politique générale sera novatrice. Nous ne ferons pas ici l'énoncé exhaustif des mesures que nous comptons prendre, secteur par secteur. Nous ne vous livrerons pas le catalogue de nos intentions mais bien plutôt l'exposé de plusieurs axes forts et la méthodologie que nous suivrons pour leur mise en œuvre.

### **LES AXES PROGRAMMATIQUES**

L'objectif de cette déclaration de politique générale est de définir les moyens nous permettant de générer des projets en vue de promouvoir l'intérêt général et la qualité de vie des citoyens de la province.

Ces projets sont regroupés en six axes programmatiques :

- La politique économique,
- Le secteur médico-social,
- L'enseignement,
- La culture,
- La politique touristique,
- L'environnement

## LES AXES FORTS

La majorité entend que la Province soit renforcée dans son rôle de coordonnateur, de fédérateur et de facilitateur des initiatives régionales, locales, associatives ou citoyennes permettant la promotion d'actions innovantes.

### *Axe 1 : Un rôle de coordination*

La Province est par essence une institution intermédiaire entre les communes et les autres niveaux de pouvoir, en particulier la Région wallonne et la Communauté française.

Cette position lui permet d'être à la fois un pouvoir de proximité à l'écoute des besoins de la population, et un relais efficace pour l'ensemble des politiques menées par les autres institutions.

La Province est une plate-forme où peut à tout moment être vérifiée l'adéquation du service rendu avec les besoins avérés du terrain.

En matière de culture, par exemple, notre Province fut une des premières à aider de nombreuses communes ou associations en vue d'une reconnaissance officielle de la part de la Communauté française. Et si notre territoire est aujourd'hui émaillé de nombreux centres culturels locaux et régionaux, c'est notamment à l'institution provinciale qu'on le doit. Une institution qui par ailleurs reste la seule en Wallonie à accorder un subside aux structures culturelles locales.

Même démarche également en matière de lecture publique : la Province participe à l'émergence des bibliothèques locales et organise le prêt des livres là où aucune initiative n'a pu encore être structurée.

Les exemples pourraient être multipliés pour les maisons de jeunes, en matière d'éducation permanente, de théâtre amateur ou de diffusion de spectacles et d'expositions.

Un rôle de coordonnateur aussi en matière médico-sociale. En exerçant des missions déconcentrées pour le compte d'autres niveaux de pouvoirs -fédéral, communautaire et régional – la Province de Namur organise la coordination d'activités multiples: l'accueil ou l'hébergement de la petite enfance, la prévention et le dépistage de maladies transmissibles ou non transmissibles (diabète, cardio-vasculaire, sida, cancer, ....), la surveillance de l'état de santé de la population scolaire (PSE) ou encore, l'écoute et l'accompagnement psychosocial des citoyens et des personnes fragilisées grâce aux services de santé mentale accessibles à tous les citoyens. D'autres actions sont également menées pour répondre aux besoins spécifiques de groupes-cibles de la population (cellule égalité des chances, Fondation Lacroix, aide à domicile, aide technique aux associations et institutions de personnes âgées et/ou handicapées).

En matière de tourisme, votre exécutif compte par exemple accroître le rôle d'interface entre les deux organismes en charge du tourisme provincial, le BEP (structuration et construction de l'offre) et l'OPPGT/FTPN (promotion/commercialisation de l'offre) ; un rôle de coordonnateur au travers de l'OPPGT/FTPN permettant, en concertation avec les 7 maisons du tourisme et les acteurs locaux, de proposer une offre touristique cohérente autour du concept « Pays des Vallées ».

Un rôle de coordonnateur en matière d'enseignement: notre intention est de poursuivre la réflexion relative aux orientations porteuses d'emplois, en travaillant en partenariat avec des institutions appartenant à d'autres niveaux de pouvoir, je pense notamment au Forem, ou avec le secteur privé.

Coordination aussi en matière d'environnement, en menant à l'intention des communes, des écoles, du monde associatif et de la population des actions en matière d'information, de prévention et de sensibilisation. Tout cela en synergie avec le département environnement du BEP, les Contrats de Rivières, et la Fondation Close.

Pour ce faire, il est primordial de mettre en place un département spécifique au sein de l'institution provinciale, intégrant notamment la Fondation Gouverneur René Close, et ayant pour mission de veiller à l'amélioration du cadre de vie et à la prise en compte, de façon transversale, des aspects environnementaux.

Pour la politique économique, la Province jouera pleinement son rôle dans le dossier «Coordination de la stimulation économique » du Plan Marshall qui prévoit la création de la Structure Locale de Coordination des opérateurs de soutien aux entreprises. L'objectif de cette structure dont le BEP sera gestionnaire est on ne peut plus clair : une plus grande efficacité, une meilleure lisibilité et éviter la redondance des services proposés aux PME par les différents opérateurs.

En termes de relations internationales, le Collège visera un double objectif: le premier visera la promotion de nos échanges économiques, le second concernera l'intensification des partenariats de solidarité internationale notamment par une coopération décentralisée Nord/Sud. Dans le cadre de cette approche, l'accent provincial sera recentré. Il privilégiera les actions où la Province peut intervenir de façon complémentaire à d'autres pouvoirs subsidiaires et où elle dispose d'une expertise qu'elle peut mettre à disposition.

Dans le cadre du partenariat 2007-2009 avec la Région wallonne, le Collège a tout récemment marqué son accord sur le maintien des actions qui étaient intégrées dans le précédent partenariat 2004-2006 ainsi que sur de nouvelles actions principalement axées sur l'environnement et le partenariat avec les communes. Parmi ces nouvelles actions, il est question d'entretien du réseau RAVEL, de réalisation des itinéraires PICSVerts- ces chemins communaux qui permettront de faire la liaison avec le réseau RAVEL ou de proposer des itinéraires alternatifs sécurisés- de numérisation de l'atlas des chemins vicinaux et des cours d'eau, ou encore d'aides aux communes en matière de sanctions administratives et de formation des agents des pouvoirs locaux.

## ***Axe 2 : Un rôle de fédérateur***

**J'en viens maintenant au second axe : votre exécutif compte bien accroître son rôle de fédérateur.**

Les pouvoirs locaux comme le monde associatif souffrent souvent d'un manque de ressources humaines et financières. L'heure n'est plus, depuis longtemps, à la démultiplication des moyens, aux initiatives prises de façon isolée, aux doubles-emplois.

Le rôle de la Province est ici prépondérant. C'est à elle qu'incombe la tâche de développer des partenariats partout où c'est possible : entre nos 38 communes, avec les Conseils de l'action sociale et avec les associations locales.

Dois-je vous rappeler que, suite à une concertation et une mobilisation de nos 38 communes, la Province de Namur a déjà témoigné de son rôle fédérateur par la création des Agences Immobilières Sociales, dispositif qui est aujourd'hui agréé par la Région wallonne et généralisé à l'ensemble du territoire wallon.

Elle prend aussi l'initiative de ces partenariats en matière de lecture publique, d'éducation et d'expression artistique, de promotion de la santé, de prévention des toxicomanies, du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, d'ouverture de crèches, de développement économique, de formation des fonctionnaires locaux, et j'en passe.

Elle mutualise les moyens, elle est un lieu d'expression des besoins, un espace de rencontres et de partage des expériences locales, elle assure la cohérence de l'action publique sur l'ensemble de notre territoire. Voilà bien le rôle que nous souhaitons exercer au niveau de la Province.

C'est dans cet esprit que l'Exécutif provincial souhaite conclure avec les communes des conventions de partenariat qui reprendront l'ensemble des interventions provinciales sur le territoire communal (subsides pluriannuels, services décentralisés, ...) et préciseront les modalités d'intervention de chaque niveau de pouvoir.

Dans un autre domaine, à brève échéance, la Province devra également jouer pleinement un rôle fédérateur en vue de préparer la prochaine période de programmation des fonds structurels européens. Dans le cadre de la préparation de cette programmation, le Bureau Economique de la Province a d'ailleurs d'ores et déjà proposé à la Région Wallonne un projet-cadre intitulé « Province de Namur : Laboratoire de projets innovants ».

Enfin, le Collège a l'intention de mener une réflexion sur la meilleure manière de fédérer les « forces vives » de la province en vue de rendre au territoire namurois, à ses citoyens et à ses entreprises la place – actuellement sous-estimée – qui leur revient au carrefour de la Wallonie.

A cette fin, il est indispensable de mettre en place avec le Gouverneur, un **Forum périodique « de cohésion provinciale » regroupant toutes les forces vives de la Province.**

### ***Axe 3 : être un facilitateur d'actions innovantes.***

La vie publique n'est évidemment pas figée. Chaque jour voit la naissance d'une nouvelle initiative, d'un nouveau courant individuel ou collectif. La Province de Namur doit favoriser et promouvoir l'émergence de projets innovants, en particulier ceux qui peuvent avoir un caractère reproductible et entraîner des effets multiplicateurs.

Elle le fait notamment à travers son Bureau économique, en facilitant l'implantation de nouvelles entreprises, et ce malgré la raréfaction des terrains, dans le cadre de la mise à l'étude de nouvelles zones tant d'intérêt intercommunal que communal. Elle le fait en matière d'enseignement (hôtelier, équitation, informatique, etc) en essayant de coller au plus près aux besoins du marché du travail, elle le fait en matière de loisirs culturels avec ce formidable outil qu'est le Domaine provincial de Chevetogne. Elle le fait aussi en soutenant de manière volontariste des projets comme la Rock's cool, et lorsqu'elle a créé en juin 2005, en partenariat avec le Groupe des Médecins Généralistes du Namurois (RGN), sur

Namur-Ville, un poste de garde médicale, ouvert 24h/24 pendant les week-ends et jours fériés. Cette expérience a déjà prouvé toute sa pertinence et son efficacité et pourrait être reproduite à un autre échelon local ou encore à une échelle provinciale, en concertation avec les acteurs concernés.

La province joue aussi un rôle de facilitateur lorsqu'elle envisage de participer à la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments provinciaux et d'aider les communes à entamer une démarche similaire. La mise en place d'un tableau de bord dynamique permettra de tenir une comptabilité de la consommation énergétique au sein des bâtiments provinciaux et communaux. Facilitateur encore quand elle ambitionne demain d'inscrire notre Institut Provincial de Formation dans la mise en place d'une véritable Ecole Wallonne de l'Administration.

Facilitateur lorsqu'elle s'engage dans la sensibilisation et la promotion d'actions innovantes afin de se positionner dans différents secteurs d'activités.

En matière de tourisme, par la mise en place et le développement d'un plan qualité. Cette démarche qualité s'appliquerait au travers de la marque « esprit pays des vallées », afin de démarquer les services et produits par la qualité et de positionner stratégiquement la province face à la concurrence. Il s'agit là d'une démarche pilote au niveau de la Wallonie.

En matières environnementales, en soutenant et en promouvant les nouvelles technologies soucieuses du respect de l'environnement via leur prise en compte dans les marchés publics de services et de fournitures.

La Province encouragera également l'innovation par le développement technologique, thème essentiel car il est impératif d'être compétitif pour conquérir des marchés, avec notamment des actions de support aux réseaux d'excellence namurois, l'Infopôle namurois reconnu comme cluster TIC wallon, l'Agrobiopôle, les universités et les centres de recherches.

La province encouragera au niveau de sa politique interne et en partenariat avec les entreprises et les communes, le recours aux nouvelles technologies de l'Information et de la Communication. L'intranet provincial sera développé pour améliorer la gestion de la documentation et la communication interne. Le site internet sera également développé pour accentuer la visibilité provinciale. Ce site pourra servir de plate-forme pour faire connaître les sites de nos partenaires (communes, associations, ...) et y accéder. Cette démarche vise aussi à répondre pleinement à la volonté de l'Exécutif de renforcer la transparence de l'action provinciale.

Tout cela, c'est du concret !

La notion « d'intérêt provincial », souvent décriée, permet à notre institution de répondre rapidement et avec souplesse aux besoins qui se font jour dans une société en perpétuel mouvement. En ce sens et même si l'on dit souvent que c'est une très vieille dame, la Province doit s'offrir en permanence une nouvelle jeunesse.

Coordonnateur, fédérateur, facilitateur : voilà les trois rôles assignés à notre institution dans chacune de ses activités. Nous vous l'avons dit d'emblée, nous n'en ferons pas ici l'inventaire. Notre propos s'attardera plus sur la manière dont votre majorité souhaite mener son action durant toute la législature.

***Une volonté : la bonne gouvernance. Une méthodologie : le Contrat d'Avenir Provincial.***

« **Bonne gouvernance** », l'expression est, c'est vrai, à la mode. Mais l'exigence est sans appel. Retrouver la confiance du citoyen passe d'abord par un mode de gestion à tout moment présidé par plusieurs principes que nous nous engageons à respecter.

- La collégialité : toute décision sera prise de manière collective, selon des priorités discutées et partagées par l'ensemble de l'exécutif.
- L'objectivation et la motivation des décisions : en matière de gestion du personnel, d'aides attribuées à des organismes tiers ou de développement d'activités, les décisions seront

prises en pleine connaissance de cause, selon des critères stricts.

- La transparence : il s'agit ici de communiquer, bien sûr, sur l'ensemble de nos décisions vis-à-vis de cette assemblée et plus largement vis-à-vis de l'ensemble de la population. Nous travaillerons à la mise en place d'outils nouveaux favorisant la participation citoyenne.
- L'ouverture : permettre à chaque composante démocratique d'accéder aux organismes décisionnels provinciaux ou, quand cela s'avère possible, aux organismes subventionnés par la Province.
- La démarche qualité : L'amélioration de la qualité dans une institution telle que la nôtre demande une réflexion associant l'ensemble du personnel afin de définir des objectifs de qualité atteignables et acceptés de tous. Cette «démarche qualité» désigne l'approche et l'organisation opérationnelles afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique qualité.
- La culture d'entreprise: c'est essentiellement sa manière de fonctionner au quotidien. Elle se développe au cours de la vie de l'entreprise et est en relation avec certaines valeurs, normes et symboles.

Tous ces principes convergent vers le respect d'un code éthique dont nous prenons l'engagement aujourd'hui devant vous.

Mais la bonne gouvernance appelle aussi à davantage de rigueur dans le mode de gestion.

### **Rigueur dans la gestion du budget et des finances**

L'objectif de la majorité est de tendre à l'équilibre budgétaire, et ce, à fiscalité modérée.

Outre les coûts liés au personnel sur lesquels je reviendrai, un effort particulier sera accompli sur les dépenses de fonctionnement, et ce dans le but de dégager de nouvelles marges de manoeuvre. Les budgets présentés devront progressivement être adaptés afin

de répondre davantage encore aux besoins et projets clairement identifiés.

Le Collège provincial a d'ailleurs l'intention d'assumer pleinement son rôle exemplatif à l'égard du personnel et de la population. L'Exécutif s'est immédiatement soumis aux mêmes contraintes budgétaires en matière de frais de fonctionnement.

En ce qui concerne l'octroi des subsides, la Province constitue un niveau de pouvoir idéal lui permettant d'aider des associations ou manifestations en phase avec ses missions et dans le respect de l'intérêt provincial. Le Collège fera preuve d'encore plus de discernement et d'objectivation dans l'octroi des aides et subsides de tous types. Des critères objectifs seront à la base des décisions d'attribution.

Dans le respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, des contrats de gestion ou des conventions seront adoptés dans tous les cas où la province subventionne une intercommunale, une A.S.B.L. ou toute autre association. Un effort tout particulier sera effectué par les services provinciaux pour le contrôle de l'utilisation des moyens alloués.

Enfin, dans l'optique consistant à poursuivre les efforts en vue de la stabilisation, voire de la diminution de la dette, les investissements seront scrupuleusement étudiés afin d'en garantir la pertinence.

Le patrimoine provincial sera quant à lui également observé à la loupe. Un cadastre des immeubles a d'ores et déjà été commandé. Ses résultats nous permettront d'ouvrir une réflexion sur l'adéquation entre moyens et besoins. Cette démarche nous permettra de définir dans quelle mesure notre politique immobilière est cohérente.

D'une manière générale, si la gestion doit être rigoureuse et prudente afin de garantir la pérennité de l'Institution, elle doit aussi permettre de dégager des marges permettant à la Province d'ouvrir

de nouvelles perspectives ainsi que de s'affirmer en tant que telle, à mi-chemin entre le pouvoir communal et l'autorité régionale.

### **Rigueur en matière de gestion du personnel**

Actuellement, les dépenses concernant le personnel provincial s'élèvent à plus de la moitié du budget. Cela représente 1058 équivalents temps pleins dont 850 sont agents définitifs, 150 sont temporaires et 58 sous contrat APE.

Avec 80 % de son personnel nommé à titre définitif, la Province de Namur est probablement l'institution qui, en Wallonie, a fourni le plus d'efforts afin de garantir la sécurité de l'emploi.

Le passage du statut temporaire au statut contractuel sera un autre gage de cette stabilité qui sera maintenue durant la législature.

Notre objectif est toutefois de stabiliser et ensuite de réduire les dépenses en matière de personnel. Cela se fera sans suppression d'emploi, uniquement par une analyse rigoureuse des besoins au moment des départs naturels ou des demandes de remplacement.

Dans tous les cas, nous veillerons à la meilleure adéquation possible entre les ressources et les besoins, nous privilégierons la mobilité, la formation et l'optimalisation des compétences afin de « faire plus et mieux avec moins ».

Par ailleurs, un effort tout particulier sera effectué en vue d'encore améliorer la motivation du personnel provincial et de renforcer l'esprit d'initiative. Il faut que chaque travailleur se sente acteur solidaire et responsable du bon fonctionnement de l'Institution.

***UNE VOLONTÉ, LA BONNE GOUVERNANCE; UNE MÉTHODE, L'ÉLABORATION D'UN VÉRITABLE CONTRAT D'AVENIR PROVINCIAL.***

Le Collège provincial doit s'assurer que les choix stratégiques qu'il opère et que les missions de ses services répondent bel et bien aux besoins et attentes de nos concitoyens. Servir mieux les **intérêts**

**du citoyen** est et devra toujours rester la préoccupation principale et ultime de notre exécutif.

A cet effet, nous avons entamé l'établissement d'un véritable **diagnostic** socio-économique et culturel de notre province en déterminant ses atouts, ses points faibles, les moyens dont elle dispose, les opportunités de développement qui s'offrent à elle et les contraintes auxquelles elle est soumise.

Disposant de cet état des lieux exhaustif, l'Exécutif définira les **priorités** auxquelles il compte s'attacher et déterminera les **objectifs concrets** qu'il compte développer pour les atteindre. Il le fera en s'appuyant sur deux principes fondamentaux ; la redéfinition des missions d'intérêt provincial non concurrentes, tous secteurs confondus, et la rationalisation des activités par domaine dans un double souci d'adéquation et d'optimisation des moyens disponibles.

Cette **démarche prospective** permettra au Collège d'établir une **stratégie** à moyen et long terme sur base de laquelle sera définie une **planification** des actions.

Cette planification rigoureuse se traduira dans un **Contrat d'Avenir Provincial, le CAP dont nous lançons dès à présent les travaux**. Le CAP décrira les enjeux, porteurs d'avenir pour notre propre territoire, et adaptés aux composantes socio-économiques de notre population dans tous les domaines d'intervention. Sur base de cette démarche qui nécessitera la mobilisation du Conseil et de l'ensemble du personnel, le Collège pourra exprimer sa vision claire du projet provincial pour cette législature.

Le Contrat d'Avenir Provincial sera réalisé au cours de l'année 2007 selon le timing suivant :

- Pour la fin du mois de mai 2007:

Phase de diagnostic et d'établissement des outils statistiques pertinents. Ce diagnostic devra s'étendre aux activités des partenaires provinciaux (BEP, IMAJE, INASEP, ...).

Identification de l'expertise interne et externe à laquelle le Collège provincial pourra faire appel pour la détermination des objectifs prioritaires.

Consultation et concertation avec les partenaires provinciaux, les acteurs locaux publics et privés, voire directement avec les citoyens.

- Pour la fin du mois de juin 2007 :

Définition des priorités à moyen et long terme et des objectifs pour la période 2008-2012.

Définition des actions à développer, du timing précis de leur concrétisation et des ressources qui y seront affectées.

Présentation du Contrat d'avenir provincial assorti d'un plan quinquennal 2008-2012 au Conseil provincial.

Intégration des actions à développer à l'occasion de l'élaboration du budget 2008

La planification s'étendra sur 3 périodes de 18 mois avec en fin de chaque période une évaluation des résultats obtenus.

Le Collège provincial procédera en outre, en fin de législature, à une évaluation globale du plan quinquennal 2008-2012.

Vous y serez tous associés. Notre engagement n'est pas anodin, vous l'aurez compris.

Notre pari est un pari ambitieux sur l'avenir, fondé sur la conviction que notre institution doit immanquablement être réformée, que son

fonctionnement doit être modernisé, que ses activités doivent demain correspondre davantage aux besoins réels de la population.

Figier l'institution provinciale, c'est donner raison à ses détracteurs, être provincialiste, c'est admettre la nécessité du changement. Le Contrat d'Avenir Provincial nous indiquera dans quelques mois le sens dans lequel celui-ci devra être amorcé. Sa réussite dépend de la manière dont chacun d'entre nous, majorité comme minorité, pourra se l'approprier.

La Province possède des ressources naturelles, intellectuelles et culturelles inestimables, elle doit y puiser son inspiration afin de devenir une province résolument moderne, ambitieuse, privilégiant le dialogue et la concertation, ouverte sur l'Europe et ses défis.

***On ne fait pas de politique avec de la morale mais on n'en fait pas davantage sans, écrivait Malraux. Le nouveau Collège provincial sera celui de la bonne gouvernance et de l'éthique. Et j'appelle à ce que chacun d'entre nous s'y associe, au travers de notre Contrat d'Avenir, en suivant cette invitation de Jacques Attali : faire de la création une ambition, de l'invention une exigence, du nouveau une nécessité.***

Votre exécutif vous remercie pour l'attention accordée à la présente déclaration de politique générale et pour la confiance que vous lui témoignerez.

Je vous remercie.

**N° 32. - CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE:**

- CPAS de La Bruyère: travaux de rénovation de l'ancien presbytère de Saint-Denis  
(Arrêté d'annulation du Gouverneur du 19.03.2007)

N. Réf. : N/AB/27/2007

**OBJET** : CPAS de LA BRUYERE.

Par arrêté du 19 mars 2007, le Gouverneur de la Province de NAMUR annule la délibération du 21 février 2007 par laquelle le Conseil de l'action sociale du Centre public d'action sociale de LA BRUYERE décide de recourir à une procédure négociée sans publicité préalable dans le cadre d'un marché public d'emprunt, d'un montant de 320.000,00 €, relatif au financement des travaux de rénovation de l'ancien presbytère de SAINT-DENIS.

Cette annulation est motivée par le fait que le montant du marché dépasse largement le seuil autorisé par l'article 53, § 1 à 3, de l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, puisque s'agissant d'un marché de services au sens des catégories 6, 8 et 21 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, le montant autorisé s'élève à 211.000,00 € ( HTVA ) et que, par ailleurs, ladite délibération n'est pas accompagnée d'un cahier spécial des charges fixant les critères de sélection qualitative ainsi que les critères d'attribution dudit marché, pas plus qu'elle n'arrête la liste des prestataires de services qui seront consultés.

**N° 33. - CULTES-TUTELLE FINANCIERE :**

- Fabrique d'église de Chaumont- Budget 2006.

(Arrêté d'approbation du Collège provincial du 22.03.2007)

**Fabrique d'église de Chaumont - Budget 2006**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice. 2006 - de la Fabrique d'église de Chaumont, moyennant les corrections y apportées.

---

**N° 34. - GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :** Arrêtés du Collège provincial

(approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations)

**FLOREFFE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 12.02.2007 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

**HAVELANGE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 31.01.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

**ANDENNE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE établit le tarif applicable au transport en ambulance de toutes les personnes dont l'état de santé requiert une intervention urgente.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

**CERFONTAINE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE établit, pour les exercices 2007 à 2012, la taxe sur les secondes résidences. .

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

**GEMBLOUX**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 31.01.2007 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les pls publicitaires gratuits non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **HAVELANGE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 31.01.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE établit, pour l'exercice 2007, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **HOUYET**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 07.02.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes".

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **METTET**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 11.01.2007 par laquelle le Conseil communal de METTET établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés "toutes boîtes".

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **PROFONDEVILLE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 01.03.2007 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit, pour les exercices 2007 à 2012, la taxe sur les secondes résidences.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 01.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour l'exercice 2007 :

- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 05.02.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, à partir de l'exercice 2007, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **HAVELANGE**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 31.01.2007 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE établit, pour l'exercice 2007, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette non approbation est motivée par le fait que la nouvelle taxe adoptée par le conseil communal de Havelange est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional.

## **METTET**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 11.01.2007 par laquelle le Conseil communal de METTET établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur l'autorisation de raccordement ,d'immeubles au réseau d'égout.

Cette non approbation est motivée par le fait que la nouvelle taxe adoptée par le conseil communal de Mettet est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional.

## **VIROINVAL**

Par arrêté du 15.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 02.02.2007 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour l'exercice 2007, une taxe sur les écrits publicitaires non adressés.

Cette non approbation est motivée par le fait que la nouvelle taxe adoptée par le conseil communal de Viroinval est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE établit, pour l'exercice 2007, la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03 2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 26.02.2007 par lesquelles le Conseil communal d'ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés;
- la taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires;
- la taxe sur les secondes résidences;
- la taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé;
- la taxe sur les dépôts de mitrailles et les véhicules hors d'usage;
- la taxe directe sur les serveurs ou serveuses occupés dans les débits de boissons;
- la taxe sur les agences bancaires;
- la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux;
- la taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non;
- la taxe sur les panneaux d'affichage.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03 2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 26.02.2007 par lesquelles le Conseil communal d'ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis; la taxe directe sur les terrains et parcs résidentiels de camping;
- la taxe sur les pylônes et mats affectés à un système global de communication mobile;
- la taxe sur la force motrice;
- la taxe sur les cercles privés;
- la taxe sur les commerces de frites à emporter;
- la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés;
- la taxe sur les night-shops ;
- la taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium;
- la taxe indirecte sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale;
- la taxe sur l'enlèvement et/ou l'entreposage de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 26.02.2007 par lesquelles le Conseil communal d'ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- une taxe sur la délivrance de renseignements administratifs;
- une taxe indirecte sur la délivrance des cartes et certificats d'identité;
- une taxe indirecte sur la délivrance des cartes d'identité et autres documents aux ressortissants étrangers U.E. ou hors U.E.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

## ANDENNE

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 26.02.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 31 mars 2013 :

- la redevance sur la fourniture de travaux administratifs spéciaux; prise en charge des frais postaux occasionnés dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de lotir;
- la redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques et sur la délivrance de certificats d'urbanisme;
- la redevance sur les prestations d'implantation des constructions et d'établissement des procès-verbaux en résultant;
- la redevance sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

## ANDENNE

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 26.02.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- la redevance sur les exhumations;
- la redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, utilisation de sacs communaux;
- la redevance sur les prestations du service incendie;
- la redevance pour les concessions de sépulture et les loges au columbarium;
- la redevance sur la délivrance de cartes d'identité électroniques selon les procédures très urgentes avec un transport partiel ou exclusif par la commune;
- la redevance pour la délivrance à des tiers, par ou en vertu de la loi, de renseignements, extraits ou certificats tirés des registres de la population, des registres des étrangers et des registres de l'Etat-civil;
- la redevance pour l'enlèvement des versages sauvages;
- la redevance sur les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location;
- le droit de place sur les marchés et l'occupation de la voie publique;
- la redevance pour l'occupation du domaine communal à l'occasion de cirques, bals en plein air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature;
- la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses de café sur la place des Tilleuls et ses trottoirs;
- la redevance sur l'occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulants et en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire;
- la redevance sur les demandes de permis d'environnement, en ce compris les déclarations de classe 3, et de permis uniques;
- les droits d'occupation du domaine public à l'occasion de brocantes;
- la redevance sur la délivrance de copies de documents aux conseillers communaux;
- la redevance sur la délivrance de copies dans le cadre de l'application de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les communes.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 09.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, à partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30 avril 2013 :

- le tarif de la piscine communale;
- le tarif d'occupation du Free Time ;
- le tarif des complexes sportifs;
- la redevance pour l'utilisation d'un caveau d'attente.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **BEAURAING**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 01.03.2007 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les parcelles non bâties faisant partie d'un lotissement non périmé.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **GEDINNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 15.02.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE établit, pour l'exercice 2007, une taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 01.03.2007

par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la taxe sur les mines, minières et carrières;
- la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux;
- la taxe sur les panneaux publicitaires fixes; .
- la taxe de séjour;
- la taxe sur les terrains de caravanage;
- la taxe sur les agences bancaires;
- la taxe sur les secondes résidences;
- la taxe sur les immeubles inoccupés;
- la taxe sur le stationnement de véhicules à moteur en zone bleue et en zone à durée limitée;
- la taxe sur le stationnement de véhicules à moteur.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne bles-  
sent ni l'intérêt général ni régional.

### **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocra-  
tie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du  
17.01.2007 par lesquelles le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS établit:

- le prix des concessions dans les cimetières communaux;
- la redevance sur la délivrance des sacs PMC pour les exercices 2007 à 2012.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne bles-  
sent ni l'intérêt général ni régional.

### **ANDENNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démoc-  
ratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes «ainsi  
que les centimes additionnels au précompte immobilier» de l'article 1er et d' approuver pour le surplus la  
délibération du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE exonère pendant cinq ans, à  
partir de l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 30.04.2013, de la taxe sur la force motrice, de la taxe  
sur les établissements dangereux ainsi que les centimes additionnels au précompte immobilier toute entre-  
prise, à l'exclusion des mines, minières et carrières, des entreprises productrices ou distributrices d'énergie  
électrique ou autre, des centrales nucléaires, des sociétés précédentes, des organismes de crédit, des  
banques et holdings, qui réalise des investissements sur le territoire de la ville.

Cette approbation partielle est motivée par le fait qu'en décidant d'exonérer certains biens de l'application  
de ses propres additionnels, la commune d'Andenne viole l'article 464 du Code des Impôts sur les reve-  
nus et l'article 4, §2, de la loi spéciale du 16.01.1989 relative au financement des Communautés et des  
Régions.

### **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démoc-  
ratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "légali-  
sation de signature" du 6ème tiret de l'article 4, les termes "permis d'environnement" du 7ème astérisque  
du 10ème tiret de l'article 4 ainsi que le 3ème point du 7ème astérisque du 10ème tiret de l'article 4 et  
d'approuver pour le surplus la délibération du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE  
établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que les dispositions en cause adoptées par le conseil  
communal de Anhee sont inconciliables d'une part, avec la taxation d'un environnement économique sus-  
ceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec  
les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, les présentes dispositions blessent l'intérêt général  
et régional..

## **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les terrains de camping.

Cette non approbation est motivée par le fait que la taxe adoptée par le conseil communal de Anhee est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional..

## **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE établit, pour l'exercice 2007, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette non approbation est motivée par le fait que la taxe adoptée par le conseil communal de Anhee est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional..

## **ANHEE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANHEE établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur les entreprises procédant au déchargement de pierres sur terrain privé le long d'une voie navigable en vue de leur rechargement à bord d'une péniche.

Cette non approbation est motivée par le fait que la taxe adoptée par le conseil communal de Anhee est inconciliable d'une part, avec la taxation d'un environnement économique susceptible de relancer la consommation et maintenir la compétitivité en Région wallonne et d'autre part, avec les objectifs du plan Marshall; que, dans cette mesure, le présent règlement blesse l'intérêt général et régional..

## **GEDINNE**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 15.02.2007 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 01.03.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège provincial décide d'approuver la délibération du 01.03.2007 par laquelle le conseil communal de ROCHEFORT a arrêté le budget pour l'exercice 2007 de sa Régie d'électricité (RER).

## **ROCHEFORT**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 01.03.2007 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par l'ASBL Grottes de Lorette et de ROCHEFORT.

## **COUVIN**

Par arrêté du 22.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 29.01.2007 par laquelle le Conseil communal de COUVIN a arrêté le budget communal; pour l'exercice 2007.

## **DINANT**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 13.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de DINANT établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la taxe sur la délivrance de sacs payants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés;
- la taxe sur les immeubles raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **FLOREFFE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 04.12.2006 et du 12.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- une redevance sur l'exhumation de restes mortels exécutée par les services communaux;
- une redevance sur les concessions de terrain comportant soit un caveau récupéré et restauré par la commune, soit un caveau neuf placé à l'initiative de la commune.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 12.03.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, à partir de l'exercice 2007, le tarif des concessions dans les cimetières communaux et columbariums.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **VIROINVAL**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 12.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour les exercices 2007 à 2009 :

- une redevance sur l'enlèvement des affiches apposées à des endroits non autorisés;
- une redevance pour le broyage et l'enlèvement des branchages à domicile;
- le tarif des cellules au columbarium;
- le tarif des concessions de sépultures;
- une redevance pour les travaux tiers;

- le tarif des conteneurs à puce servant à l'enlèvement des déchets ménagers et des fûts compositeurs;
- une redevance sur la délivrance de copies dans le cadre de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration;
- une redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc...) à emporter, ainsi que les kiosques à journaux;
- une redevance sur le traitement des déchets ménagers et y assimilés pour les organisations de jeunesse, fourniture de sacs poubelles supplémentaires.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

### **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 17.01.2007 par lesquelles le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012 :

- la taxe sur les secondes résidences et logements mis en location;
- la taxe de séjour;
- la taxe sur les emplacements de camping;
- les centimes additionnels au précompte immobilier;
- la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;
- la taxe sur les immeubles inoccupés;
- la taxe sur les embarcations utilisées sur la Semois dans un but lucratif;
- la taxe sur les inhumations;
- la taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- la taxe sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police;
- la taxe sur l'enlèvement des immondices et la mise à disposition des conteneurs;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blesent ni l'intérêt général ni régional.

### **FERNELMONT**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver les termes "Cependant, l'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celui-ci dans le délai imparti." du dernier alinéa de :

- l'article 10 de la délibération relative à la taxe sur les secondes résidences;
- l'article 7 de la délibération relative à la taxe sur l'enlèvement par conteneur à puce, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés; et d'approuver pour le surplus les délibérations du 25.01.2007 par lesquelles le Conseil communal de FERNELMONT établit:
- une taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2007 à 2012 ;
- une taxe sur l'enlèvement par conteneur à puce, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2007.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que cette disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n° 30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

### **LA BRUYERE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 30.01.2007 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par l'ASBL « La Cueillette des Mouchettes ».

## **ASSESE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 28.02.2007 par laquelle le Conseil communal d'ASSESE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **FERNELMONT**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 22/02/2007 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **HASTIERE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 27.02.2007 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **SOMBREFFE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **SAMBREVILLE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **ANHEE**

Par arrêté du 29.03.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de ne pas approuver la délibération du 08.02.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANHEE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 09.11.2006 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2005.

## **JEMEPPE-SUR-SAMBRE**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 22.02.2007 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **DOISCHE**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 10.02.2007 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **CINEY**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal d'ANDENNE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **PHILIPPEVILLE**

Par arrêté du 05.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 22.02.2007 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté le budget communal, pour l'exercice 2007.

## **ANDENNE**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 26.02.2007 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE établit, jusqu'au 30.04.2013, le prix des permis de pêche aux étangs communaux des espaces verts publics de Bonneville.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **DINANT**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 27.02.2007 par laquelle le Conseil communal de DINANT établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **COUVIN**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 28.02.2007 par laquelle le Conseil communal de COUVIN établit, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour les prestations du service incendie.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **EGHEZEE**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 22.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de EGHEZEE établit, pour les exercices 2008 à 2013 :

- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques;
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **HOUYET**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération en date du 01.03.2007 par laquelle le Conseil communal de HOUYET modifie sa délibération en date du 07.02.2007 établissant, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes".

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

## **VIROINVAL**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver les délibérations en date du 12.03.2007 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour les exercices 2007 à 2009 :

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs;
- une taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour les organisations de jeunesse.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent ni l'intérêt général ni régional.

## **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 04.04.2007 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide de ne pas approuver la délibération du 17.01.2007 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS établit, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires.

Cette non approbation est motivée par le fait que de plus en plus de communes de la Région wallonne adaptent leur règlement relatif à la taxe sur les écrits publicitaires en fonction de la notion de poids des dits écrits et que l'existence de réglementations différentes entre communes couvertes par un redevable créerait des difficultés dans la confection des écrits publicitaires et constituerait un frein économique pour le redevable mais aussi pour ses clients qui devraient supporter une augmentation de leurs charges, que l'article 7 de la loi programme du 20.07.2006 modifie l'article 371 du CIR en portant le délai de réclamation de 3 à 6 mois à compter de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, que la disposition contenue dans l'article 9 de la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, article annulé par la Cour d'Arbitrage dans son arrêt n° 30/98 du 18.03.1998, n'a pas été reprise lors du rétablissement dudit article 9 par l'article 91 de la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale.

**N° 35. - HOPITAUX : Association de Pouvoirs Publics "Solidarité et santé" - Budget ordinaire 2007**  
Approbation:

(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2007)

**PROVINCE DE NAMUR**  
**Administration de l'Action Sociale,**  
**de la Santé et du Logement**  
rue Martine Bourtonbourt 2  
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/16/B/4377.

**Affaire n°35/07 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » (A.P.P.) –  
Budget ordinaire 2007 – Approbation.**

---

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », approuvés par le Conseil Provincial en séance du 12 décembre 1991 ;

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux ;

VU le budget ordinaire 2007 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de cette Association en date du 18 décembre 2006 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa Première Commission ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget ordinaire 2007 de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » est approuvé tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale de ladite Association en date du 18 décembre 2006 aux montants suivants :

- charges : 232.020 €
- produits : 232.020 €

**Article 2** : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé », ainsi qu'aux représentants provinciaux au sein de l'A.P.P.

Namur, le 23 mars 2007.

Le Greffier Provincial,  
D. GOBLET.

Le Président,  
Ph. BULTOT.

Pour expédition conforme,

  
Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

**N° 36. - POLICE DES COMMUNES:**

- Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux.

<b>POLICE DES COMMUNES</b>	<b>OBJET</b>
<b>Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>OBJET</b>
<b>ANDENNE</b>	
13.03.2007	Mesures préventives de sécurité réglementant le déroulement du cortège carnavalesque du 18.03
<b>ANHEE</b>	
03.04.2007	Mesures d'interdiction d'accès à la terrasse latérale de l'établissement hôtelier "le Relais Valaisan" à Anhée à dater du 2.04 pour risque de chutes de pierre
<b>ASSESE</b>	
27.03.2007	Mesures de sécurité rue de Lustin à Maillen du 30.03 au 02.04 suite à l'installation d'un conteneur en partie sur la voirie pour cause de travaux
27.03.2007	Mesures de circulation rue du Hameau à Assesse à partir du 27.03 pour cause de poteau électrique menaçant de tomber sur la voirie
27.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue et Place du Bâti à Maillen le 08.04 suite à l'organisation d'un rallye
28.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues des Grands-Jones, du Fays et du Trieu d'Avignon à Courrière le 09.04 pour cause de "chasse aux œufs"
03.04.2007	Mesures de circulation rue des Fermes le 22.04 suite à l'organisation d'une randonnée VTT
10.04.2007	Mesures relatives à la réservation d'un emplacement de stationnement Place L. Focan à Assesse le 24.04
11.04.2007	Mesures de circulation rue du Pré Delloye à Florée du 11 au 18.04 suite à l'installation en partie sur la voirie d'un conteneur à hauteur du N°3
11.04.2007	Mesures de stationnement sur le Parking de l'Eglise rue Trieu d'Avillon à Courrière le 26.04 suite à la présence d'un "Cinébus"
12.04.2007	Mesures relatives à la réservation et à la fermeture de l'accès de la Place du Bâti à Maillen le 22.04 pour cause de fête équestre
17.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Crupet le 28.04 suite au déroulement du 24ème Rallye de Wallonie
17.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Natoye, Maibelle et Florée suite au passage du 24ème Rallye de Wallonie
17.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Courrière le 28.04 suite au passage du 24ème Rallye de Wallonie
<b>BIEVRE</b>	
19.03.2007	Mesures de circulation à dater du 19.03 sur un tronçon de la RN 945 pour travaux de construction d'un parc à containers
04.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Houdrémont à partir du 10.04 suite à des travaux de pose d'égoût et de canalisations
13.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 18.04 pour cause de randonnée "quad"
<b>CINEY</b>	
16.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Sacré-Cœur à Leignon du 21 au 29.03 pour pose de ligne en fibre optique
20.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Tersois les 20 et 21.03 pour cause de travaux
25.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement chemin des Basses à Haversin-Serinchamps à partir du 29.03 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
17.03.2007	Mesures de stationnement sur les 3 emplacements de parking situés face au N° 99, rue Piervenne du 29.03 au 27.04 pour cause de travaux à immeuble
27.03.2007	Mesures de circulation rue Saint Gilles du 28.03 au 27.04 suite aux travaux d'extension du parking d'un supermarché
30.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement route de Spa à Leignon le 02.04 suite à des travaux sur pylône GSM
30.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement route de Spa à Leignon le 04.04 suite à des travaux sur pylône GSM
11.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Bonbonnier le 13.04 suite à des travaux à immeuble

**DINANT**

- 16.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rues du Collège, Grande et du Palais de Justice les 20 et 21.03 en prévision d'importants travaux  
16.03.2007 Mesures de circulation rue Benjamin Devigne le 20.03 suite à des travaux en voirie  
16.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement Bd. Sasserath du 19 au 23.03 suite à des travaux en voirie  
23.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries su 26 au 30.03 pour cause de travaux en voirie  
23.03.2007 Mesures de circulation rue Benjamin Devigne du 26 au 28.03 suite à des travaux en voirie  
23.03.2007 Mesures de circulation à l'angle de la Pl. E. Gérard et du Quai J-B Culot du 27.03 au 31.05 suite à des travaux de rénovation à une station service  
29.03.2007 Mesures de circulation rue Fétis du 02 au 20.04 suite à des travaux à habitation nécessitant un échafaudage placé sur la voirie  
29.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Grande le 02.04 suite à des travaux de raccordement d'eau avec ouverture de voirie  
29.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue du Palais de Justice du 30.03 au 05.04 suite à des travaux en voirie  
30.03.2007 Mesures de circulation rue St-Jacques à hauteur du carrefour avec le Tienne de l'Europe le 02.04 suite à des travaux de réparation de conduite d'eau  
30.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue A. Sax le 03.04 suite à des travaux en voirie  
30.03.2007 Prolongation jusqu'au 02.04 de l'ordonn. du 23.03 sur la circulation Bd. W. Churchill et rue du Palais de Justice suite à des travaux  
30.03.2007 Mesures de circulation rue Grande les 02 et 03.04 suite au placement d'un conteneur sur la voirie à hauteur du N° 151  
05.04.2007 Mesures de circulation rue Saint-Jacques du 10 au 13.04 suite à des travaux avec ouverture de voirie  
06.04.2007 Mesures de circulation RN 948, BK 2.650 à partir du 18.04 pour cause de travaux  
06.04.2007 Mesures de circulation RN 936, BK 9.2 à partir du 16.04 suite à des travaux de réfection de voirie  
10.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à partir du 16.04 suite à des travaux de rénovation d'immeuble  
10.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement rues Grande et du Palais de Justice à partir du 16.04 pour cause de travaux à immeuble

**GEMBLoux**

- 15.03.2007 Mesures de circulation les nuits des 24 au 25.03 et 25 au 26.03 sur la chaussée de Nivelles à Mazy à hauteur du passage à niveau en travaux  
15.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement avenue Général Mellier et avenue des Croix de Feu à Grand-Manil le 3.06 à l'occasion d'une brocante  
15.03.2007 Mesures de circulation rue des Pervenches du 19.03 au 10.07 pour travaux de traversée du Ravel  
23.03.2007 Mesures de circulation rue Cals à Ernage du 26 au 30.03 pour cause de travaux de rénovation du pont de chemin de fer  
27.03.2007 Mesures de circulation rue V. Debecker les 18 et 29.05 suite à l'organisation de 2 journées de découverte sportive  
27.03.2007 Mesures de circulation rue des Champs du 23.04 au 11.05 suite à des travaux en voirie (installation de dispositifs ralentisseurs et d'un passage pour piétons)  
27.03.2007 Mesures de circulation rue Feroobu les 27 et 28.03 suite à des travaux d'entretien des voies au PN 53 ligne 161 à Beuzet  
29.03.2007 Mesures de circulation rue des Bruynettes à Corroy-Le-Château les 29 et 30.03 suite au placement d'une grue mobile face au N° 1 pour cause de travaux  
04.04.2007 Mesures de circulation Allée des Marronniers le 17.04 suite à la mise en place d'une grue mobile pour travaux  
05.04.2007 Mesures de circulation Allée des Marronniers du 01 au 30.06 pour cause de travaux avec traversée de voirie  
06.04.2007 Mesures de circulation rue Charles Poswick à Sauvenière du 16 au 30.04 pour cause de travaux  
06.04.2007 Mesures de circulation rues Genonceau, Saucin, Fouquet et ch. de Nivelles du Zoning des Isnes du 11.04 au 31.05 pour cause de travaux  
10.04.2007 Mesures de circulation rue V. Debecker les 04 et 05.05 suite à l'organisation de l'opération " Jours après jours"  
11.04.2007 Mesures de stationnement Place communale du Sablon à Sauvenière les 19 et 20.04 pour cause de spectacles  
12.04.2007 Mesures de circulation chaussée de Wavre dans le sens BXL-Namur, entre les cumulées 36,743 et 36,974, suite à des travaux

**GESVES**

- 26.03.2007 Mesures de circulation rue des Deux Chênes à Mozet le 09.04 suite à l'organisation d'une marche

HAVELANGE

07.02.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries de Jeneffe-en-Condroz le 10.03 suite à l'organisation d'une course cycliste  
09.02.2007 Mesures de circulation ruele Catin à Scy les 13 et 14.02 suite à des travaux avec traversée de voirie  
20.02.2007 Mesures de circulation rue des Commonnettes les 17 et 18.03 suite à l'organisation d'une fête  
02.03.2007 Mesures de circulation rue Malle Poste le 04.03 suite à l'organisation d'une marche ADEPS  
16.03.2007 Mesures de circulation rue de la Fontaine à Scy les 20 et 21.03 suite à des travaux avec traversée de voirie

HOUYET

22.03.2007 Mesures de roulage et de sécurité réglementant le 5ème rallye des Ardennes les 24 et 25.03 à Celles  
17.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement Parking communal le 20.04 suite à la tenue d'une séance de cinéma  
17.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement Parking rue Grande, rues Grande et de la Station le 21.04 pour cause de festivités

LA BRUYERE

27.03.2007 Mesures de circulation passage à niveau N° 58 à Bovesse à partir du 29.03 suite à des travaux d'entretien des voies

OHEY

20.03.2007 Mesures de stationnement rue du Village -sur le parking des écoles communales- le 25.03 à Perwez suite à l'organisation d'une journée "portes ouvertes"  
21.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue Curé Binet les 24 et 25.03 pour cause de travaux  
28.03.2007 Mesures de circulation rue Bois d'Ohey- du carrefour avec la rue Grande Ruelle à la rue de Ciney- du 31.03 au 01.04 pour cause de festivités  
12.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement rue du Moulin à partir du 14.04 suite à des travaux

ONHAYE

26.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement Place D. Jacques à Anthée le 30.03 suite à une réquisition opérée par la Zone de Police Haute-Meuse  
26.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Sommière le 01.04 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs  
26.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement entre la Pl. D. Jacques et le rue Bauduin du 30.03 au 01.10 afin d'assurer une meilleure sécurité

ROCHEFORT

26.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement Place Marguerite le 01.04 à Jemelle suite à l'organisation d'une brocante  
26.03.2007 Mesures de stationnement rue des Tanneries -"Quai lotin"- le 15.04 à l'occasion d'une cérémonie patriotique  
30.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur le parking du vélodrome et rue du vélodrome les 12 et 13.05 à l'occasion d'une course de brouettes  
30.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement Pl. T. Lannoy à Han-sur-Lesse les 07 et 08.04 à l'occasion d'une activité folklorique  
30.03.2007 Mesures relatives à l'accès au Parc des Roches le 08.04 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs  
30.03.2007 Mesures de circulation des usagers sur les escaliers reliant les rues de Behogne et de la Passerelle à partir du 16.04 suite à des travaux  
30.03.2007 Mesures de circulation sur la passerelle surplombant la Lhomme-entre les rues de la Passerelle et du Hableau- à partir du 16.04 suite à des travaux  
30.03.2007 Mesures de circulation sur la voirie du zoning artisanal de Rochefort les 07 et 08.04 suite à l'organisation d'un grand feu  
04.04.2007 Mesures de stationnement sur le Parking communal rue du Hableau le 07.04 pour cause de manifestation  
12.04.2006 Arrêté d'inhabitabilité du logement sis av. de Ninove, 181 à Jemelle  
18.04.2007 Mesures de stationnement Place Roi Albert 1er le 21.04 à l'occasion d'un festival

YRESSE S/SEMOS

19.03.2007 Mesures de circulation sur un tronçon de la rue Sainte Anne à Nafrature du 24 au 25.03 à l'occasion du Grand Feu  
19.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sugny du 7 au 9.04 pour l'organisation de la brocante du Syndicat d'Initiative  
05.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement sur le site des Dolimarts le 08.04 suite à l'organisation d'une journée "Paintball"

WALCOURT

22.03.2007	Mesures de circulation Place Saint Laurent à Yves-Gomezée à partir du 26.03 suite à des travaux d'aménagement du bâtiment communal
23.03.2007	Mesures de circulation rue de Fairoul à Fraire du 27 au 30.03 suite à des travaux d'implantation de poteaux et de transfert de lignes électriques et de télévision
29.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Baileux à Fraire à partir du 06.04 suite à des travaux de terrassement
29.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Barrière à Tarcienne à partir du 09.04 suite à des travaux de distribution d'eau
29.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Al'Mai à Laneffe à partir du 04.04 suite à des travaux de terrassement
29.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement chemin des Meuniers à Thy-le-Château à partir du 04.04 suite à des travaux de terrassement
29.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Fondry à Rognée à partir du 09.04 suite à des travaux de terrassement
04.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Walcourt du 9 au 16.04 suite aux travaux de démolition du "Pont du Jardinnet"
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Verte à Yves-Gomezée à partir du 11.04 suite à des travaux de pose de câbles
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Sarazin à Fraire à partir du 11.04 pour cause de travaux de distribution d'eau
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Laneffe à Chastres à partir du 11.04 pour cause de travaux de distribution d'eau
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Brasserie à Gourdinne à partir du 11.04 suite à des travaux de terrassement
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Forge à partir du 17.04 suite à des travaux de terrassement
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 09 au 16.04 suite à la démolition du "Pont du Jardinnet"
13.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St Marcoux à Laneffe à partir du 17.04 pour cause de travaux de terrassement en bord de voirie
13.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue d'Hanzinne à Laneffe à partir du 17.04 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
16.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement avenue Kennedy à Chastres à partir du 19.04 pour cause de travaux de terrassement en bord de voirie
16.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue de Fontenelle à Casillon à partir du 20.04 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie
16.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement allée des Faisans à Thy-le-Château à partir du 20.04 suite à des travaux de terrassement en bord de voirie

**POLICE DES COMMUNES**  
**Délibérations des Conseils et/ou des Collèges communaux**

**COMMUNE**

**OBJET**

<u>ANDENNE</u>	
13.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de la ville le 18.03 à l'occasion du "Carnaval des Ours"
30.03.2007	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 13.03 concernant les mesures de sécurité réglementant le carnaval les 18 et 19.03
<u>ANHEE</u>	
21.03.2007	Mesures de circulation rue de la Cour à Maredret du 07 au 10.04 suite à des travaux de pose de conteneur
21.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue Belle Vue à Bioul le 09.06 suite à l'organisation d'une brocante
21.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Chérumont à Bioul le 01.04 suite à l'organisation d'une manifestation sportive
21.03.2007	Mesures de circulation rue du Canon à Anhée à partir du 21.03 pour cause de travaux
28.03.2007	Mesures de circulation rue d'Arbre à Bioul et rue de Marly à Annevoie le 01.07 suite à l'organisation d'une manifestation culturelle
28.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues Libération, Petit et Fusillés le 07.04 suite à l'organisation d'une brocante
28.03.2007	Mesures de circulation rue du Caillou du 16 au 18.07 suite à des travaux de rénovation du passage à niveau
30.03.2007	Mesures de stationnement le 07.04 sur l'aire de stationnement entre l'église et le nouveau cimetière situé rue Grande pour cause de cérémonie de baptême
05.04.2007	Mesures de circulation rue de la Moline-N971 sur le tronçon entre Anhée et Falaën du 10.04 au 06.05 pour cause de travaux
18.04.2007	Mesures réglementant le déroulement des manifestations diverses en matière d'élections parlementaires fédérales du 10 juin 2007
18.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Anhée Centre du 27 au 28.07 à l'occasion de l'épreuve sportive "Mosathlon"
18.04.2007	Mesures de stationnement les 12 et 13.05 devant un commerce de la rue Grande à Anhée
18.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Denée et sur le ballodrome les 27 et 28.05 pour l'organisation d'une brocante
18.04.2007	Mesures de stationnement le 1.05 devant un commerce de la rue Grande à Anhée
18.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St Roch et rue Wez du Mont à Bioul pendant les luttes de balle-pelote des 20 et 27.04, 11 et 18.05, 8 et 15.06, 6.07
18.04.2007	Mesures de stationnement le 12.05 à Haut-le-Wastia face au monument, à l'église, à l'école et au musée "Batailles de la Meuse" à l'occasion de cérémonies patriotiques
<u>CINEY</u>	
12.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue du Sacré-Cœur à Leignon du 21 au 29.03 suite à des travaux
23.03.2007	Mesures de stationnement sur le côté gauche de la Place Monseu le 12.05 suite à l'organisation d'une journée "Portes ouvertes" d'une entreprise
26.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sovet le 22.04 suite à l'organisation d'une brocante
26.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 28 et 29.07 pour cause de manifestation
26.03.2007	Mesures de circulation dans diverses voiries le 01.04 suite à l'organisation de la course cycliste " Achène coupe F.C.W.B Débutants "
26.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement Pl. Roi Baudouin et rue des Ateliers communaux le 17.05 suite à la journée "Portes ouvertes" d'une école
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues Tienne de Scy et des Campagnes à partir du 10.04 suite à des travaux d'amélioration de voirie
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement route de Dinant entre les BK 2300 et 2630 suite à des travaux en voirie
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement av. de Namur entre les BK 18760 et 18860 du 19.04 au 15.05 suite à des travaux en voirie
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement Place Roi Baudouin les 23 et 24.04 suite à l'organisation d'un spectacle
10.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 01.05 suite à l'organisation d'une brocante

<u>COUVIN</u>	
28.02.2007	Mesures relatives à l'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite à hauteur du N° 18 de la rue du Parc St Roch
29.03.2007	Mesures relatives à l'implantation d'un passage pour piétons rue St-Joseph à Frasnes-lez-Couvin
<u>DINANT</u>	
21.03.2007	Mesures de circulation rue Benjamin Devigne le 22.03 suite à des travaux en voirie
21.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rues J. Dufrenne, du Prieuré et Quai Van Geert les 22 et 23.03 suite à des travaux de réfection de voirie
21.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 24 et 25.03 afin de veiller au bon déroulement du "Rallye des Ardennes"
04.04.2007	Mesures de circulation rue Pont Cajot les 10 et 12.04 suite à l'occupation de la voirie pour livraison de matériaux
04.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à partir du 10.04 suite à des travaux en voirie
<u>FLOREFFE</u>	
12.02.2007	Mesures relatives à la création d'une zone de stationnement pour autocars/bus av. Joseph-Hanse
<u>FLORENNES</u>	
14.03.2007	Mesures de circulation rue Fort Jacob à Morialmé les dimanches après-midi 25.03 et 15.04 à l'occasion des matches de football
14.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries le 9.04 à l'occasion de la cérémonie de prise des drapeaux des marches folklorique Sts Pierre et Paul
14.03.2007	Mesures de circulation et de stationnement rue St Pierre du 15.03 au 3.04 pour travaux de pose de câbles pour Belgacom
14.03.2007	Mesures de circulation place d'Hanzinelle et rue du Fayt à Hanzinelle le 20.05 pour l'organisation d'une brocante
14.03.2007	Mesures de circulation rue du Marteau et rue d'Omezée à Morville le 9.04 pour l'organisation d'une brocante
21.03.2007	Mesures de stationnement Place de l'Eglise et de circulation rue du Moulin à Morialmé le 08.04 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
28.03.2007	Mesures de stationnement Place Verte du 05 au 11.04 pour cause d'installation de baraques foraines
28.03.2007	Mesures de circulation rue du Forêt à Morialmé le 05.04 pour cause de travaux
28.03.2007	Mesures de circulation rue Faux à Flavion du 25 au 29.05 suite à l'organisation d'une fête
28.03.2007	Mesures de stationnement rue Ruisseau des Forges les 21 et 22.04 suite à des travaux
04.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries les 02 et 03.06 suite à l'organisation d'une "Nocturne"
11.04.2007	Mesures de circulation rue des Meuniers à Morville du 27 au 30.04 et/ou du 04 au 07.05 pour cause de travaux de raccordement au réseau d'égouttage
11.04.2007	Mesures de stationnement rue St Jean du 12.04 au 12.06 pour cause de travaux
11.04.2007	Mesures de circulation rue Bonne Fontaine à Hanzinne du 11.04 au 15.05 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
11.04.2007	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 26.04 au 03.05 pour cause de braderie marchande et de foire
<u>GEDINNE</u>	
22.03.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 26.02 sur la circulation dans diverses voiries de Sart-Custinne, Gedinne et Patignies dès le 01.03 pour cause de travaux
22.03.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 26.02 sur la circulation dans diverses voiries de Malvoisin, Willerzie et Houdremont dès le 01.03 pour cause de travaux
22.03.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 12.03 sur la circulation rue des Juifs le 17.03 à Louette-St-Denis suite à l'organisation du Grand Feu
22.03.2007	Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 14.03 sur la circulation rue de Cocole les 17 et 18.03 à Rienne afin de sécuriser le bûcher
<u>GEMBOLOUX</u>	
02.04.2007	Mesures de circulation rue de la Boutelle du 02.04 au 31.12 suite à des travaux d'asphaltage et d'égouttage
<u>HASTIERE</u>	
10.04.2007	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.02 sur les mesures de stationnement rue du Faubourg à Heer à dater du 16.02 pour travaux de raccordement INASEP
10.04.2007	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 28.02 sur les mesures de stationnement place du Parvis à Waulsort le 17.03 pour une cérémonie de mariage
10.04.2007	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 15.03 sur la circulation et le stationnement le 16.03 rue Marcel Lespaigne à Hastière-Lavaux à l'occasion d'obsèques
10.04.2007	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 19.03 sur les mesures de stationnement rue du Faubourg à Heer à dater du 2.04 pour travaux de raccordement INASEP

**JEMEPPE SUR SAMBRE**

- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation rue des quatre vents à Jemeppe-sur-Sambre le 17.01 pour une reconstitution judiciaire
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de stationnement à dater du 6.02 sur les parkings face à l'Administration communale pour travaux
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de stationnement rue Haute à Spy le 8.02 pour plantation de poteaux et transfert de lignes basse tension
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation et de stationnement rue de la Glacière à Moustier du 5 au 7.02 pour pose d'un collecteur
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation rue du Viaduc à Moustier à dater du 5.02 pour pose d'un collecteur
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de stationnement à hauteur des travaux de pose d'une conduite de gaz rue des Bouleaux à dater du 25.01
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation rue de la Tannerie à Spy à dater du 29.01 pour travaux de raccordement à l'égout
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation rue des Nobles à Moustier à dater du 25.01 pour travaux de raccordement à l'égout
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de stationnement rue Emile Vandervelde à Ham-sur-Sambre à dater du 22.01 pour construction d'un bâtiment
- 22.02.2007 Ratific. de l'ordonnance du Bourgmestre sur les mesures de circulation rue de Montolivet à dater du 16.01 pour travaux d'implantation d'un poteau
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement le 6.05 dans plusieurs voiries de Mornimont pour l'organisation d'une course de mobylettes
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement le 2.09 dans plusieurs voiries de Mornimont pour l'organisation d'une course de mobylettes
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement rue François Hitelet le 25.02 à l'occasion d'un déménagement
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation à partir du 21.02 pour abattages d'arbres sur des tronçons de voiries à Balâtre, Onoz et St-Martin
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation et le stationnement rue du Baty à Ham-sur-Sambre à dater du 26.02 pour travaux de réfection de voirie
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation à dater du 14.02 rue de Moustier pour travaux de raccordement au réseau d'égouttage
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement rue Haute à Spy le 8.02 pour travaux de plantation de poteaux et transfert de lignes basse tension
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement rue Haute à Spy à partir du 9.02 pour travaux de plantation de poteaux et transfert de lignes basse tension
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur le stationnement et la circulation à partir du 14.02 à l'occasion de l'exécution de la phase 2 des travaux de la Place communale
- 29.03.2007 Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation rue du Chauffour à Spy à partir du 8.02 pour travaux d'électrification avec ouvertures de voirie

**LA BRUYERE**

- 20.03.2007 Mesures de circulation rue du Ry des Mines à Rhisnes le 08.04 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
- 20.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à Esmes et Rhisnes le 25.03 suite à l'organisation d'une manifestation sportive

**OHEY**

- 30.03.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 05.02 sur la circulation et le stationnement Pl. Roi Baudouin les 07 et 16.02 pour cause de rassemblement de personnes
- 30.03.2007 Ratific. de l'ordonn. du Bourgm. du 14.02 sur la circulation et le stationnement rue A. Thomas à Evelette dès le 17.02 suite à des travaux d'abattage d'arbres

**ROCHEFORT**

- 01.03.2007 Mesures de circulation dans diverses voiries et travaux de sécurisation de la rue de la Wimbe à Villers-sur-Lesse

**SOMME-LEUZE**

- 12.03.2007 Ratification de l'arrêté de police instaurant une fermeture partielle d'une voirie en nettoyage à Somal
- 12.03.2007 Ratification de l'arrêté de police instaurant la fermeture de la rue de la ferme pour cause de travaux
- 12.03.2007 Ratification de l'arrêté de police instaurant des mesures en vue de l'organisation du grand feu de Netinne
- 12.03.2007 Ratification de l'arrêté de police instaurant des mesures en vue de l'organisation du grand feu de Somme-Leuze
- 12.03.2007 Ratification de l'arrêté de police instaurant des mesures en vue de l'organisation du grand feu de Baillonville

**YRESSE SUR SEMOIS**

- 29.03.2007 Mesures de circulation RN 945-rue de Liboichant à Chairière à partir du 02.04 suite à des travaux de création d'un piétonnier

WALCOURT

08.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement rues St Fiacre, du Centre et parking de l'Eglise à Tarcienne le 06.05 suite à l'organisation d'une marche folklorique  
22.03.2007 Mesures de stationnement le 17.06 place du Puits à Clermont à l'occasion de l'organisation d'une concentration de voitures anviennes

YVOIR

15.03.2007 Mesures de circulation visant à assurer la sécurité aux abords de l'école communale rue Grande à Godinne du 19.03 au 31.05 suite à des travaux  
15.03.2007 Mesures de circulation et de stationnement av. de Lhoneux et parking du Parc du 21 au 27.03 suite à des festivités de carnaval  
19.03.2007 Mesures de limitation de vitesse sur la RN 948 à Dorinne à partir du 19.03 pour cause de chantier  
21.03.2007 Mesures de stationnement rue de l'Hôtel de Ville du 23 au 27.03 suite à l'organisation de festivités de carnaval  
21.03.2007 Mesures de circulation rue du Bouchat à Spontin les 24 et 25.03 suite à l'organisation du Rallye des Ardennes 2007  
28.03.2007 Mesures de circulation rue Baty de Crock à Durnal du 02 au 30.04 suite à des travaux au réseau de distribution d'eau  
28.03.2007 Mesures de circulation rue Fonds Delvaux (RN 931) -entre les BK 10,500 et 11,500-à Godinne/Mont du 02 au 13.04 suite à des travaux de voirie  
28.03.2007 Mesures de stationnement sur les 2 emplacements de parking face au N° 20 de la rue de Raunysse du 30.03 au 02.04 pour cause de déménagement  
03.04.2007 Mesures de circulation rue du Moulin les 06 et 10.04 pour cause de travaux à immeubles  
03.04.2007 Mesures de circulation rue du Raunysse le 12.06 suite à des travaux de démontage du passage à niveau 112  
03.04.2007 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Durnal le 15.04 suite à l'organisation d'une course de côte

**N° 37. - REGIE "CHATEAU DE NAMUR":**

- Budget de la Régie Provinciale du "Château de Namur" pour l'exercice 2007- Approbation  
(Résolution du Conseil provincial du 26.01.2007)

**Affaire N° 22/07 : Budget de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour  
l'exercice 2007.  
Approbation**

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budget et comptes des Provinces;

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

VU l'avis de sa sixième commission;

ARRETE :

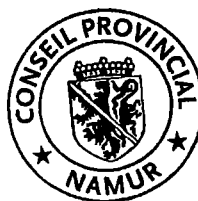
Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2007 est approuvé.

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Namur, le 26 janvier 2007

Le Greffier Provincial,

(s) Daniel GOBLET



La Président,

(s) Philippe BULTOT

Soient la présente résolution et l'arrêté ministériel l'approuvant insérés au Bulletin Provincial

Le Greffier Provincial,

Daniel GOBLET

PROVINCE DE NAMUR - REGIE PROVINCIALE "CHATEAU DE NAMUR"

Affaire N° 22/07: Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2007

**BUDGET ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2007**

Dépenses		
<b>APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES</b>		
6000	Matières premières (nourriture)	235.888,00
6010	Fournitures d'exploitation	164.381,86
6040	Marchandises (vins, alcools, spiritueux, eaux, bières)	80.920,00
	<i>total des approvisionnement et marchandises:</i>	<b>481.189,86</b>
<b>SERVICES ET BIENS DIVERS</b>		
6110	Entretien et réparation (matériel technique)	63.656,20
6125	Entretien du parc	900,00
6121	Energie (eau, sel, gaz électricité)	95.680,00
6121	Fournitures (téléph. et frais postaux)	11.547,18
6130	Assurances non relatives au personnel	16.800,00
6132	Secrétariat social	6.270,00
6140	Annonce, publicité, et documentation	22.017,56
6150	Redevances sur cartes de crédit	11.376,90
6151	Location de matériel	21.435,62
	<i>total des services et biens divers:</i>	<b>249.683,46</b>
<b>PERSONNEL</b>		
6200	Rémunérations, avantages sociaux et frais de personnel	725.297,28
6231	Personnel intérimaire	17.142,85
6232	Autres frais de personnel (bonus)	13.684,08
6233	Frais de consultance	78.830,16
62330	Pécule de vacances	31.841,00
62420	Chèques repas	27.877,50
	<i>total des dépenses de personnel:</i>	<b>894.672,87</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>		
6300	Dotation aux amortissements	215.929,56
<b>CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES</b>		
6480	Charges d'exploitation diverses	12.500,00
6600	Charges exceptionnelles	5.000,00
	<i>total des charges d'exploitation diverses et exceptionnelles:</i>	<b>17.500,00</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
6500	Intérêts d'emprunt	55.210,14
6501	Autres charges financières	0,00
	<i>total des charges financières:</i>	<b>55.210,14</b>
	<b>Total des dépenses au budget ordinaire:</b>	<b>1.914.185,89</b>
Recettes		
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE</b>		
7000	Chambres	529.993,00
7010	Restaurant (nourriture)	799.620,55
7020	Restaurant (boissons)	344.342,13
7030	Téléphone	1.336,00
7040	Divers	75.000,00
	<i>total du chiffre d'affaire:</i>	<b>1.750.291,68</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
7400	Intervention de la Province (EHN-ISGH)	138.947,00
7400	Intervention de la Province (emprunt 2006)	6.862,19
7401	Autres produits d'exploitation	6.726,02
7451	Quote-part chèques repas	5.859,00
7500	Produits financiers	500,00
7530	Subside en capital	5.000,00
7600	Produits exceptionnels	0,00
	<i>total des autres produits:</i>	<b>163.894,21</b>
	<b>Total des recettes au budget ordinaire:</b>	<b>1.914.185,89</b>
	<b>Bénéfice présumé:</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2007

Dépenses		Euros
2120	Logiciel informatique Fidelio	22.500,00
2200	Travaux extérieurs au bâtiment	500.000,00
2201	Travaux de rénovation (chambres, couloirs...)	300.000,00
2202	Travaux à la terrasse du restaurant	15.000,00
2300	Mobilier et matériel destinés aux séminaires	15.000,00
2400	Investissements divers	25.000,00
		<b>877.500,00</b>

Recettes		Euros
1700	Emprunts	<b>877.500,00</b>

### BUDGET ORDINAIRE - RÉCAPITULATIF

Chiffre d'affaire net:	1.750.291,68	Coûts opérationnels:	730.873,32
Intervention de la Province	145.809,19	Frais de personnel:	894.672,87
Autres produits	18.085,02	Frais divers:	233.429,56
		Frais financiers:	55.210,14
Pour ordre "TVA":	1,00	Pour ordre "TVA":	1,00
	<u>1.914.186,89</u>		<u>1.914.186,89</u>

### BUDGET EXTRAORDINAIRE - RÉCAPITULATIF

Recettes (transfert)	877.500,00	Investissements	877.500,00
----------------------	------------	-----------------	------------

REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/9/902/472.1-2007/2007/00060/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 26 janvier 2007 du Conseil provincial de NAMUR, parvenue au Gouvernement wallon le 8 février 2007 approuvant le budget pour l'exercice 2007 de la régie provinciale « Château de NAMUR »;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L 3131-1, §2, 6° , §4 et L 3132, §§2 à 4 ;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements en vigueur et ne s'oppose en rien à l'intérêt général,

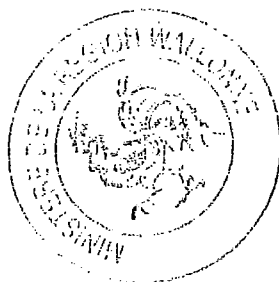
ARRETE :

**Article 1er** : La décision du Conseil provincial de NAMUR du 26 janvier 2007 approuvant le budget pour l'exercice 2007 de la régie provinciale « Château de NAMUR » est approuvée.

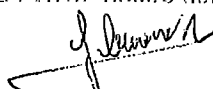
**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** : Copie du présent arrêté est adressée, pour notification, au Président du Conseil provincial de NAMUR.

Namur, le 12 MARS 2007



Pour copie conforme :  
Le fonctionnaire délégué

  
A. GILMANT

  
Philippe COURARD.

## N° 38. - REGLEMENTS COMMUNAUX:

- FLOREFFE : - Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (12.03.2007)
- Règlement d'administration intérieure d'organisation et d'octroi de cadeaux lors de diverses célébrations (16.04.2007)

PROVINCE DE NAMUR  
ARRONDISSEMENT DE NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
**FLOREFFE**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 mars 2007

#### Présents :

M. A. BODSON, Bourgmestre-Président ;

MM. A. MABILLE, P. MONNOYER, Mme Th-M. BOUCHAT, et  
M. B. MOUTON, Echevins ;

MM. ~~M. BARBIER~~, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, Mmes B.  
DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER GOLBS-WILMS, MM. G.  
BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DUQUET, M. REMY, Melle V.  
GORLIER, Mmes ~~M. DELVAL-VERMEYLEN~~, V. DELFOSSE-  
LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers  
communaux ;

Mme N. ALVAREZ, Secrétaire Communale.

#### Service Juridique

Dossier traité par : Caroline Wauthier, juriste ☎ 081/44.71.12 fax : 081/44.71.29. ■ [marchepublic@floreffe.be](mailto:marchepublic@floreffe.be)  
Concerne : Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal  
CDU :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipulent ce qui suit :

« Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.

Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application de l'article L1123-1, § 1er, alinéa 2, et énumère les mandats dérivés visés.

Le conseil communal arrête, dans son règlement d'ordre intérieur, des règles de déontologie et d'éthique. Ces règles consacrent notamment le refus d'accepter un mandat qui ne pourrait être assumé pleinement, la participation régulière aux séances du conseil, du collège et des commissions, les relations entre les élus et l'administration locale, l'écoute et l'information du citoyen. » ;

1/19

Administration communale de Floreffe  
Rue Romedenne, 9  
5150 Floreffe  
DEXIA : 091-0005276-67

☎ 081/44.71.10  
☎ 081/44.17.68  
✉ [info@floreffe.be](mailto:info@floreffe.be)  
Site: [www.floreffe.be](http://www.floreffe.be)

Horaires : Nos bureaux sont ouverts :  
tous les matins du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
tous les lundis, mercredis, vendredis de 13h00 à 16h30  
tous les samedis de 9h00 à 12h00

Vu la Loi organique des CPAS et notamment ses articles 26bis § 5 alinéa 2 et 34bis relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;

Sur proposition du collège communal,

**ARRETE à l'unanimité:**

## **TITRE I – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

### **Chapitre 1<sup>er</sup> – Le tableau de préséance**

#### ***Section unique – L'établissement du tableau de préséance***

**Article 1er** – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

**Article 2** - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller effectif sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers effectifs suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4** – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

## **Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal**

### ***Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal***

**Article 5** - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

### ***Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira***

**Article 6** - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

**Article 7** - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents - peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 8** - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou - en application de l'article 5, alinéa 2 du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

### ***Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal***

**Article 9** - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

**Article 10** - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

**Article 11** - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la

réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

**Article 12** - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement. Pour ce faire, une aide des services communaux compétents en la matière peut être obtenue pour autant qu'une demande préalable ait été introduite auprès du secrétaire communal endéans un délai raisonnable.

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

#### ***Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal***

**Article 13** - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

**Article 14** - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

**Article 15** - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

**Article 16** - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le secrétaire
- et, s'il y a lieu, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

**Article 17** - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

#### ***Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion***

**Article 18** - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal - laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour - se fait, par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

**Article 19** - Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

**Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal**

**Article 20** - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

**Article 21** - Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le secrétaire communal fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leurs soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal désigné par le secrétaire communal des jour et heure auxquels ils lui feront visite.

**Article 22** - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par "sept jours francs", il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### ***Section 7 - L'information à la presse et aux habitants***

**Article 23** - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site Internet de la commune.

Les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement de l'ordre du jour des réunions du conseil communal. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### ***Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal***

**Article 24** – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre ou à celui qui le remplace.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- et de faire application de cet article.

### ***Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal***

**Article 25** - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

**Article 26** - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

**Article 27** - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement ;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

***Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement***

**Article 28** - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par "la majorité de ses membres en fonction", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

**Article 29** - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

***Section 11 - La police des réunions du conseil communal***

***Sous-section 1ère - Disposition générale***

**Article 30** - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

***Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public***

**Article 31** - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

### ***Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres***

**Article 32** - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion; en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
  - qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
  - qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
  - ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

**Article 33** - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour:

- a) le commente ou invite à le commenter;
- b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1<sup>er</sup> du présent règlement;
- c) clôt la discussion;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

### ***Section 12 - La mise en discussion de points non inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal***

**Article 34** - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

### ***Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée***

#### ***Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats***

**Article 35** - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par "la majorité absolue des suffrages", il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas:

- les abstentions ;
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

#### ***Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats***

**Article 36** - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste sur laquelle apparaissent uniquement les noms de ces deux candidats.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à un des deux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

## **Section 14 - Vote public ou scrutin secret**

### **Sous-section 1<sup>ère</sup> – Le principe**

**Article 37** - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

**Article 38** - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

### **Sous-section 2 - Le vote public**

**Article 39** - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à haute voix.

**Article 40** - Le président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis.

**Article 41** - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

**Article 42** - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, pour chaque membre du conseil, s'il a voté en faveur de la proposition ou s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

### **Sous-section 3 - Le scrutin secret**

**Article 43** - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous "oui" ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous "non";

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

**Article 44** - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal

ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

**Article 45** - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

### ***Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal***

**Article 46** - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

L'enregistrement des séances pourra être autorisé pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

**Article 47** - Le procès verbal ne constitue pas un compte rendu analytique des discussions du conseil communal, cependant, les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions pourront être consignés dans le procès-verbal sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil communal à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

### ***Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal***

**Article 48** - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

**Article 49** - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées par le conseil communal, le secrétaire communal est chargé

de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le président et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

### **Chapitre 3 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale**

**Article 50** – Conformément à l'article 26bis § 5 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

**Article 51** – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

**Article 52** – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

**Article 53** – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les secrétaires communal et de CPAS.

**Article 54** – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

**Article 55** – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, à défaut, par un échevin suivant leur rang.

**Article 56** – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le secrétaire communal ou un agent désigné par lui à cet effet.

**Article 57** – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 56 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

#### **Chapitre 4 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire de son groupe politique**

**Article 58** - Conformément à l'article L1123-1 § 1<sup>er</sup> alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

**Article 59** - Conformément à L1123-1 § 1<sup>er</sup> alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal.

**Article 60** - Au sens du présent règlement, il faut entendre par "mandats dérivés" toutes les désignations et présentations de conseillers communaux effectuées par le conseil communal, sur le pied de L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans les intercommunales, les asbl, les sociétés de logements sociaux et de manière générale dans tout organisme où la commune bénéficie d'une représentation. Sont notamment visés tous les postes aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

**Article 61** - Par "démission du groupe politique", il faut entendre la décision prise par le groupe politique de considérer comme démissionnaire le conseiller communal qui s'écarte sensiblement des idéaux dudit groupe. Cette décision est notifiée au conseil communal par un écrit signé par la majorité des conseillers communaux appartenant à ce groupe politique. Cette démission prend effet à dater de sa prise de connaissance par le Conseil communal.

#### **Chapitre 5 – Le droit d'interpellation du citoyen**

**Article 62** – Tout citoyen âgé de 18 ans accomplis, domicilié dans la commune, dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, du droit d'interpeller les

instances communales.

Les conseillers communaux, les conseillers de l'action sociale ne disposent pas dudit droit.

**Article 63** - Tout citoyen qui désire faire usage de son droit d'interpellation porte à la connaissance du bourgmestre l'objet de sa demande par une déclaration écrite accompagnée d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée ou les faits sur lesquels des explications sont sollicitées ainsi que les considérations qu'il se propose de développer.

**Article 64** - L'interpellation doit être d'intérêt communal. Elle ne peut en outre être relative à un point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil du même jour.

**Article 65** - Le collège communal examine la conformité de la demande. Il écarte toute demande non conforme à la présente section (notamment quant aux délais, au sujet invoqué, etc.). Il peut en outre refuser une interpellation lorsqu'elle porte sur un objet d'intérêt exclusivement privé ou lorsqu'elle est de nature à porter préjudice à l'intérêt général. Il en est de même des interpellations qui mettraient en cause des personnes physiques, qui porteraient atteinte à la moralité publique, qui manqueraient de respect aux convictions religieuses ou philosophiques d'un ou plusieurs citoyens, ou qui avanceraient des propos à connotation raciste ou xénophobe.

Les demandes écrites conformes sont présentées au conseil communal lors de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du conseil communal.

Le collège communal informe tous les chefs de groupe de toutes demandes d'interpellation qu'il a reçues et des suites données à chacune, y compris celles qui auraient été rejetées.

**Article 66** - Les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, dans le respect du quorum de présence tel que visé à l'article 28 du présent règlement, mais sans débat avec l'assemblée, ni sans vote les sanctionnant.

Elles débutent à l'heure fixée pour la séance du conseil communal. Au terme de ces interpellations, la séance du conseil communal commence.

Le public présent est tenu aux mêmes règles que lors d'une séance publique du conseil communal, la police de l'assemblée étant assurée par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

**Article 67** - Le citoyen dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour développer son interpellation.

Le bourgmestre ou l'échevin ou le président du conseil de l'action sociale et/ou le conseiller communal sollicité par le bourgmestre dispose d'une même durée maximale de 5 minutes pour apporter une réponse.

Il ne peut être développé qu'un maximum de 2 interpellations par séance du conseil.

**Article 68** - Un même objet ne peut être évoqué par voie d'interpellation que deux fois au cours d'une période de douze mois.

**Article 69** - Aucune interpellation ne peut avoir lieu dans les 3 mois qui précèdent toute élection.

**Article 70** - Le bourgmestre ou celui qui le remplace gère le temps de parole réservé aux interpellations des citoyens.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le bourgmestre.

## **TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS**

### **Chapitre 1er – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale**

**Article 71** - Sans préjudice des articles L1124-3 et L1124-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 72 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le secrétaire communal collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

### **Chapitre 2 – Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux**

**Article 72** – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à:

- refuser d'accepter un mandat qui ne pourrait être assumé pleinement ;
- participer régulièrement aux séances du conseil ;
- être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales ;
- développer de bonnes relations entre les élus et l'administration locale.

### **Chapitre 3 – Les droits des conseillers communaux**

#### ***Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales au collège communal***

**Article 73** - Les membres du conseil communal ont le droit de poser, au collège communal, des questions écrites et orales concernant l'administration de la commune.

**Article 74** - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

**Article 75** - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre I<sup>er</sup>, Chapitre 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales:

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales soient posées.

**Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune**

**Article 76** - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

**Article 77** - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement.

**Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux**

**Article 78** - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal ou d'un membre du personnel communal délégué par le collège. Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil communal de prendre rendez-vous au préalable avec le secrétaire communal.

**Section 4 - Les jetons de présence**

**Article 79** - Les membres du conseil communal - à l'exception des membres du collège communal, conformément à l'article L1123-15 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal.

**Article 80** - Le montant du jeton de présence est fixé à 125 euros et ne sera pas indexé.

**Article 81** - Le règlement d'ordre intérieur pris en séance du conseil communal du 14 octobre 2002 ainsi que le règlement sur l'interpellation du citoyen pris en séance du conseil communal du 17 décembre 2001 sont abrogés.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale  
(S) Nathalie Alvarez

Le Bourgmestre-Président  
(S) André Bodson

Pour extrait certifié conforme en date du 21 mars 2007,

Par le Collège,

La Secrétaire Communale

Le Bourgmestre

Nathalie Alvarez

André Bodson





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 16 avril 2007**

**Présents :**

**M. A. BODSON, Bourgmestre-Président ;**

**MM. A. MABILLE, P. MONNOYER, Mme Th-M. BOUCHAT, et  
M. B. MOUTON, Echevins ;**

**MM. M. BARBIER, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, Mmes B.  
DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER GOLBS-WILMS, MM. G.  
BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DÚQUET, M. REMY, Melle V.  
GORLIER, Mmes M. DELVAL-VERMEYLEN, V. DELFOSSE-  
LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers  
communaux ;**

**Mme N. ALVAREZ, Secrétaire Communale.**

**Service Juridique**

**Dossier traité par : Caroline Wauthier, juriste ☎ 081/44.71.12 fax : 081/44.71.29. ■ marchepublic@floreffe.be  
Concerne : célébrations diverses – organisation et octroi de cadeaux**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Attendu que dans le cadre de diverses célébrations, la Commune tient à offrir un présent aux personnes concernées par l'évènement,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Des cadeaux sont offerts aux personnes suivantes :

1) Aux couples fêtant les anniversaires de mariage suivants :

- noces d'or (50 ans)
- noces de diamant (60 ans)
- noces de brillant (65 ans)
- noces de platine (70 ans)
- noces d'albâtre (75 ans)
- noces de chêne (80 ans)

2) Aux personnes ayant atteint l'âge de 100 ans ou plus.

**Articles 2 :**

Administration communale de Floreffe  
Rue Romedenne, 9  
5150 Floreffe  
DEXIA : 091-0005276-67

☎ **081/44.71.10**  
☎ **081/44.17.68**  
✉ **info@floreffe.be**  
Site: **www.floreffe.be**

**Horaire :** Nos bureaux sont ouverts :  
tous les matins du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00  
tous les lundis, mercredis, vendredis de 13h00 à 16h30  
tous les samedis de 9h00 à 12h00

Les cadeaux suivants leur sont offerts :

- Pour les noces d'or : cadeau d'une valeur de 150,00 euros
- Pour les autres noces : cadeau d'une valeur de 300,00 euros
- Pour les centenaires : cadeau d'une valeur de 100,00 euros

**Article 3 :**

Chaque année, sur base du registre national, une liste de toutes les personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, est dressée.

Toutes les personnes de cette liste sont contactées par un(e) employé(e) d'administration qui leur propose la célébration de leurs noces, ou de leur anniversaire, par l'administration communale :

- soit à la maison communale où la réception est offerte ;
- soit à domicile où la réception est à la charge desdites personnes.

**Article 4 :**

Le présent règlement sera envoyé aux différentes personnes visées à l'article L1122-32 et sera affiché aux valves communales suivant le respect de l'article L1133-1 du CDLD.

Par le Conseil,  
La Secrétaire communale (S) Nathalie Alvarez  
Le Bourgmestre-Président (S) André Bodson

Pour extrait certifié conforme en date du 18 avril 2007,  
Par le Collège,

La Secrétaire Communale

Nathalie Alvarez



Le Bourgmestre

André Bodson

**N° 39. - SERVICE PROVINCIAL DE LA CULTURE :**

- Cadre global du personnel -Transformation d'un emploi d'auxiliaire d'administration en un emploi d'ouvrier non qualifié - Mesure transitoire  
(Résolution du Conseil provincial du 22.12.2006)
- Conditions de location de salles- révision du contrat et adaptation des tarifs  
(Résolution du Conseil provincial du 23.03.2007)

**Affaire n° 120/06 : Cadre global du personnel – Service Provincial de la Culture  
Transformation d'un emploi d'auxiliaire d'administration en un  
emploi d'ouvrier non qualifié – Mesure transitoire.**

-----

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU sa résolution du 24 juin 1996, approuvée par arrêté ministériel du 16 septembre 1996 et telle qu'elle a été modifiée, relative à la révision générale des barèmes, fixant notamment les conditions d'accès aux grades de la hiérarchie provinciale et les conditions éventuelles d'évolution de carrière barémique ;

VU sa résolution du 24 septembre 1999, devenue exécutoire par expiration du délai, portant révision générale des cadres provinciaux ;

ATTENDU qu'un agent titulaire du grade d'auxiliaire d'administration au Service Provincial de la Culture a exercé depuis son entrée en fonctions le 8 septembre 1989 au TAPS et exerce toujours depuis son affectation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au Secteur des Musées des fonctions relevant nettement du profil de la fonction d'ouvrier non qualifié, à savoir :

- **TAPS** : - transport de matériel de théâtre, décors, comédiens, etc....  
- régie des spectacles et construction de décors ;
- **MUSEES** : - suivi technique des bâtiments ;  
- montage et démontage d'expositions ;  
- transport d'œuvres et de matériel ;

ATTENDU qu'il s'impose de faire correspondre le profil de la fonction au grade résultant des nouveaux cadres imposés par la Révision Générale des Barèmes afin de permettre à l'agent concerné d'envisager une évolution normale de sa carrière dans le cadre ouvrier ;

VU la proposition du Collège Provincial relative à la transformation d'un emploi d'auxiliaire d'administration au Service Provincial de la Culture et son attribution, par priorité, au titulaire de l'emploi supprimé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 moyennant réussite d'un examen de confirmation professionnelle ;

VU le protocole en date du 5 décembre 2006 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives menée au sein du Comité Particulier de Négociation ;

./...

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- L'emploi d'auxiliaire d'administration prévu au cadre global du personnel pour le fonctionnement du Service Provincial de la Culture est transformé en un emploi d'ouvrier non qualifié.

**Article 2.-** Le titulaire, à titre définitif, de l'emploi supprimé d'auxiliaire d'administration est nommé à titre définitif au nouvel emploi du grade d'ouvrier non qualifié moyennant réussite d'un examen de confirmation professionnelle.

**Article 3.-** La présente résolution produit ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

NAMUR, le 22/12/2006

**LE GREFFIER PROVINCIAL ,**

**LE PRESIDENT,**

(s) D. GOBLET.

(s) Ph. BULTOT.

*Sont la présente résolution et son  
arrêté ministériel insérés au Bulletin provincial  
Namur, le 16 Mars 2007*

*[Signature]*  
Le Greffier provincial,



REGION WALLONNE

DIRECTION GENERALE DES POUVOIRS LOCAUX

DIVISION DES PROVINCES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

DPEP/DAP/90.000/232/2007/00012/PVM2

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 22 décembre 2006, parvenue au Ministère de la Région wallonne le 10 janvier 2007, par laquelle le Conseil provincial de Namur décide de modifier le cadre global du personnel – Service Provincial de la Culture en transformant à titre transitoire un emploi d'auxiliaire d'administration en un emploi d'ouvrier non qualifié;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3131-1, §2, 2°, §4 et L3132-1, §§2 à 4;

Considérant que la résolution en cause a bien été précédée le 5 décembre 2006 de la procédure de négociation syndicale prévue par la loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la résolution en cause est conforme aux lois et règlements en vigueur et qu'elle ne s'oppose en rien à l'intérêt général; que partant, cette même résolution peut emporter l'approbation,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La résolution du 22 décembre 2006, par laquelle le Conseil provincial de Namur décide de modifier le cadre global du personnel – Service Provincial de la Culture en transformant à titre transitoire un emploi d'auxiliaire d'administration en un emploi d'ouvrier non qualifié, est approuvée.

**Article 2** : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le

05 FEV. 2007



Philippe COURARD

Pour copie conforme :  
Le Fonctionnaire délégué

  
DEMEFFE Pierre  
Directeur f.f.

**PROVINCE DE NAMUR**

---

**ADMINISTRATION DES SERVICES  
TECHNIQUES, DE L'INFORMATIQUE,  
DES COURS D'EAU ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

---

**Service des Assurances  
et du Patrimoine**  
Rue du Collège, 33  
5000 NAMUR

**☎ : 081/ 24.38.11  
Fax : 081/24.38.77**

Affaire n°41/07 : Service de la Culture- Conditions de location de salles – révision du contrat et adaptation des tarifs

---

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,**

**ATTENDU** que le règlement et les tarifs de location de salles de la Maison de la Culture n'ont plus été revus depuis 1981 ;

**ATTENDU** que les conditions de location ainsi que les tarifs doivent être adaptés eu égard à l'évolution du coût de la vie et des types de spectacles accueillis à la Maison de la Culture ;

**ATTENDU** que les modifications apportées au règlement relatif à l'occupation des salles de la Maison de la Culture visent à apporter un maximum de clarté quant aux conditions d'occupation et ce dès la demande de réservation ;

**ATTENDU QU'**est ainsi précisée la procédure à respecter afin de réserver une salle avec notamment le paiement d'un acompte qui confirmera la réservation ;

**ATTENDU QUE** sont également prévues les obligations des occupants quant au respect et la mise en ordre des locaux ; une série d'interdiction, dont celle de fumer dans l'ensemble du bâtiment, est ainsi énumérée ;

**ATTENDU** que ce nouveau règlement détaille les mesures générales de sécurité à respecter par les occupants dont celles relatives au nombre maximal de personnes et aux conditions techniques. Il est ainsi prévu qu'à défaut pour l'occupant de faire respecter ces mesures de sécurité, seule sa responsabilité sera engagée en cas de sinistre à l'exclusion de toute responsabilité de la Province ;

**ATTENDU** que sont également précisées les obligations des occupants en matière de droits d'auteurs et d'accises ;

**ATTENDU** qu'en matière d'assurance, le nouveau règlement continue à exiger que les occupants souscrivent une assurance responsabilité civile « occupant de locaux » du même type que celle que la Province a souscrit chez Ethias pour les personnes occupants ses locaux.. Le règlement précise cependant que dans l'hypothèse où un concert de musique pop et/ou rock serait organisé, ce risque particulier devrait être mentionné à la Cie d'assurance ;

**ATTENDU** qu'enfin, le nouveau règlement intègre une clause d'élection de for en faveur du Tribunal de 1er instance de Namur ;

**ATTENDU** qu'en matière de tarifs, ceux-ci sont augmentés de +/- 33% par rapport à ceux pratiqués depuis 1981 ;

**ATTENDU** que, par ailleurs, les différentes catégories de tarifs ont été revues, ainsi ont été rajoutés dans la catégorie profitant d'une réduction de 75% les compagnies de théâtre amateur, les pouvoirs publics subventionnant et les différents services de la Province de Namur ;

**ATTENDU** qu'enfin, le règlement prévoit que le Collège Provincial sera dorénavant compétente pour accorder la gratuité aux organisateurs de certaines manifestations à caractère exceptionnel ;

**VU** le règlement reprenant les conditions de location ainsi que les tableaux reprenant les tarifs ainsi que les différentes catégories ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le nouveau règlement ainsi que les tableaux reprenant les tarifs et les catégories.

**Article 2 :** le nouveau règlement sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007

**Article 2 :** la présente résolution sera publiée par la voie du bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 23 mars 2007

**Le Greffier Provincial**

**Le Président**

s/ **D.GOBLET**

s/**Ph.BULTOT**

**POUR EXPEDITION CONFORME**

  
Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS



## CONDITIONS DE LOCATION

Ce document vous est transmis en double exemplaire. Un seul doit nous être retourné avec la mention « Lu et approuvé » suivie de la date et de la signature du responsable de la manifestation dès réception de l'accord de réservation .

### 1. RESERVATION, PAIEMENT ET OCCUPATION

---

Lors de la réservation téléphonique, le service de la culture vous donnera les dates disponibles pour l'occupation des locaux.

Le service de la Culture vous enverra ensuite un formulaire de réservation dans lequel, il vous sera demandé de préciser, par écrit, les heures d'occupation souhaitées, les impératifs techniques ainsi qu'un bref descriptif de la manifestation.

Les demandes de réservation seront ensuite examinées pour approbation par les responsables techniques et artistiques du Service de la Culture. Dès approbation, une confirmation de location vous sera adressée, dans un délai de 20 jours « calendrier ». Celle-ci précisera la catégorie (cfr tarifs de location) à laquelle vous appartenez ainsi que le prix de location fixé en fonction de celle-ci.

Un acompte équivalent à 30% de ce prix de base devra être versé dans les plus brefs délais afin de confirmer définitivement la réservation, sur le compte n° 091-0066140-15 du Service provincial de la Culture – Avenue Golenvaux, 14 – 5000 Namur ( Mr Hermal veut que l'acompte confirme la réservation)

Dans la mesure du possible, il vous est demandé de respecter au mieux les heures d'occupation des locaux, et surtout de prestations des agents en fonction (techniciens et personnel d'accueil).

La facture définitive sera calculée en fonction des heures réelles d'occupation (les heures supplémentaires et les heures excédentaires seront facturées) et sera payable à 30 jours fin de mois.

#### NOTA BENE :

- Les manifestations organisées dans la salle de spectacles et dans le foyer ne pourront aller au-delà de 1h du matin en semaine et 2h du matin le week-end ( vendredi inclus).
- En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant la date souhaitée, le paiement de l'acompte et la souscription à l'assurance devront être acquittés le plus rapidement possible et en tout cas minimum 8 jours avant la date d'occupation.

### 2. DESISTEMENT

---

Le montant de l'acompte sera retenu dans le cas où l'utilisateur annulerait la réservation dans les 30 jours calendriers avant la date prévue pour la manifestation.

Toute option de location non confirmée et dont l'acompte ne nous sera pas parvenu dans les délais fixés sera automatiquement annulée et la salle remise immédiatement en location.

### 3. RESPECT ET MISE EN ORDRE DES LOCAUX

---

Les locaux sont loués dans l'état bien connu des utilisateurs. Il convient de contacter le service des locations de salles afin de visiter préalablement les lieux. Une visite des lieux sera également prévue après la manifestation.

L'utilisateur est tenu de procéder à une mise en ordre des locaux après leur occupation : rangement des chaises et des tables, ramassage des papiers, évacuation des récipients et vidanges des boissons distribuées ou vendues lors de l'activité.

L'utilisateur est également tenu de faire respecter la propreté des équipements sanitaires mis à sa disposition.

La Province prend en charge le nettoyage normal des locaux. Cependant, elle se réserve le droit d'appliquer un forfait pour nettoyage supplémentaire en cas d'occupation abusive. Ce forfait sera facturé à l'utilisateur (voir Tarif).

De même, en cas de dégâts (graffitis sur les murs, dégradation du bâtiment et du matériel...) une facture de remise en état sera adressée au responsable de la manifestation.

Par ailleurs, il est interdit :

- de répandre dans les locaux des confettis ou autres éléments similaires . En cas de non respect de cette interdiction, un forfait pour nettoyage extraordinaire sera d'office appliqué.
- de laisser entrer dans la salle de spectacles, durant les représentations, des personnes avec un GSM allumé ou tout autre objet pouvant perturber le bon déroulement de celles-ci ;
- d'installer dans les halls, sur l'esplanade et sur le parvis des calicots et des panneaux publicitaires sans autorisation écrite préalable de la direction ;
- de fumer dans l'ensemble du bâtiment (salle de spectacles, sur scène, loges, hall, cabines régie,...). Cette interdiction devra être affichée ;
- d'installer dans le hall des chaises et des tables, ou toute autre pièce de mobilier ;
- de clouer, d'agrafer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, les vitres, les portes vitrées et les lambris.

**LE PRENEUR EST TENU DE FAIRE RESPECTER CES INTERDICTIONS .** En cas de non-respect, la Province se réserve le droit d'intervenir pour les faire appliquer et en ultime recours, de faire arrêter la manifestation.

#### **4. REPETITIONS**

---

Afin de permettre une occupation maximale de la salle de spectacles, le nombre des répétitions est limitée à une générale pour les troupes adultes. Lorsqu'il s'agit de troupes d'enfants ou de jeunes, une répétition supplémentaire est accordée. Néanmoins, en fonction des disponibilités, une répétition supplémentaire pourra être accordée, tant pour les adultes que pour les enfants.

#### **5. SABAM et ACCISES**

---

Si, lors d'une manifestation, l'utilisateur fait appel à une diffusion à caractère artistique (musique, film, théâtre, littérature...), il lui appartiendra de se mettre en rapport, dans les plus brefs délais, avec le bureau de perception des droits d'auteurs.

Notre service n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de cette société, toute déclaration incombant aux organisateurs.

Le preneur devra s'acquitter de tout impôts et charges résultant de son activité, notamment les droits d'auteurs (SABAM), les accises lors de vente de boissons, etc ...

#### **6. MESURES GENERALES DE SECURITE**

---

##### **LOCAUX**

Pour des raisons de règlement général de sécurité, le nombre de personnes pouvant se trouver dans l'ensemble du bâtiment ne peut être supérieur à 510 ( spectateurs et participants aux spectacles inclus). En vue d'assurer la sécurité des occupants, l'occupation de la salle de spectacle est strictement limitée à 461 personnes lors de toute manifestation, et celle du foyer à 235 personnes. Aucune dérogation

ne sera tolérée. Seuls les spectateurs assis sont admis dans la salle. Aucun spectateur debout ne peut s'y trouver.

Il est bien évident que si le nombre d'acteurs ou de participants au spectacle était anormalement élevé, le nombre de spectateurs pouvant se trouver dans la salle en serait réduit d'autant

En cas de problème dû au non-respect du nombre d'occupants admis, aucune responsabilité ne pourra être recherchée dans le chef de la Province de Namur et la responsabilité de l'utilisateur sera systématiquement engagée.

En tout état de cause, la Province de Namur s'autorise à supprimer ou à arrêter toute manifestation qui pourrait porter atteinte à la sécurité de ses agents ou à la sécurité des tiers occupant ses installations.

La Province se réserve le droit d'imposer à l'organisateur qu'il assure à ses frais un service d'ordre si la manifestation lui paraît présenter un risque particulier.

**Il est en outre strictement interdit :**

- de cuisiner dans l'enceinte du bâtiment ;
- de mettre des spectateurs, du matériel technique, des décors, des accessoires de mobiliers dans les couloirs d'accès et dégagements et devant les portes de la salle de spectacles ;
- de déposer dans la hall de la Maison de la Culture des tables, chaises ou tout autre objet qui ne permettraient pas une ouverture optimale de toutes les portes de la salle de spectacle et du foyer durant les représentations et/ou autres activités ;
- De manger et/ou de boire dans la salle de spectacles.

**LE PRENEUR EST TENU DE FAIRE RESPECTER CES INTERDICTIONS**

En cas de non respect, la Province se réserve le droit d'intervenir pour les faire appliquer et en ultime recours, de faire arrêter la manifestation.

**TECHNIQUE**

L'utilisation des câbles électriques souples n'est autorisée qu'aux endroits où ils ne risquent pas d'être détériorés par la circulation de personnes ou d'entraver cette circulation.

Avant la mise sous tension du matériel électrique de l'utilisateur, un technicien délégué par le service de la culture vérifiera la conformité du matériel employé. Si le contrôle fait apparaître un ou plusieurs manquements, le matériel ne sera pas mis sous tension.

Les décors ne peuvent être de nature à propager un incendie (paille par exemple).

Il est impératif que les matériaux utilisés pour les décors, décorations ou autres fonctions soient conformes à la réglementation en matière de sécurité. Si tel n'était pas le cas, ces matériaux seront enlevés par le personnel de la Maison de la Culture aux frais du preneur.

**LE PRENEUR EST TOTALEMENT RESPONSABLE DES EVENEMENTS QUI SE PRODUIRONT PENDANT LA PERIODE D'OCCUPATION DES LOCAUX, A L'EXCLUSION DE TOUTE RESPONSABILITE DE LA PROVINCE**

**7. ASSURANCE**

***Responsabilité civile***

La souscription à l'assurance « Responsabilité civile- occupant de locaux » est obligatoire, quel que soit le type de la manifestation et la durée de location.

Vous trouverez en annexe, le contrat « responsabilité civile-occupant de locaux » que la Province a souscrit auprès d'ETHIAS (police n° 4.563.697) ainsi que le carton de souscription qu'il vous appartient de renvoyer à la Compagnie d'Assurances dûment complété et signé.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le tiers-occupant opte pour l'assurance souscrite par la Province et organise un concert de musique pop et/ou rock, il devra contacter Ethias ( 04/220.31.11) afin de lui

donner des informations complémentaires sur le style plus précis de musique, le nombre de spectateurs attendu, les mesures de sécurité prises par l'organisateur.... En effet, cette police « RC-occupant de locaux » ne garantit pas les risques accrus liés à une organisation de musique pop et/ou rock sans recueillir ces informations complémentaires en fonction desquelles Ethias pourrait éventuellement adapter ses conditions de garantie et de prime.

Cette assurance « responsabilité civile –occupant de locaux » devra couvrir :

1. La responsabilité civile qui peut être mis à charge des organisateurs ( en ce compris leurs organes et leurs préposés), du chef de dommages causés aux tiers à la suite d'un accident et résultant de l'organisation dans les bâtiments, de manifestations diverses. Pour l'organisation d'un concert de musique pop et/ou rock, ce risque particulier devra être mentionner à la Cie d'Assurances.

2.

La responsabilité civile contractuelle et/ou extracontractuelle qui serait à charge des organisateurs du chef de dommages causés à la suite d'un accident aux bâtiments occupés et au matériel et aux objets se trouvant dans ces bâtiments et mis à disposition des organisateurs (excepté ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosions)

**La preuve de l'existence du contrat d'assurance et la preuve du paiement de cette prime pour la ou les journées d'occupation devront parvenir au service, au plus tard 15 jours, avant l'occupation des locaux, faute de quoi, la manifestation pourra être annulée.**

#### ***Incendie bâtiment***

Le preneur bénéficie d'un abandon de recours de l'assureur de la Province de Namur. Ce qui n'empêchera pas un éventuel recours de l'assurance contre les organisateurs dans l'hypothèse où les obligations techniques, reprises au point 6 de la présente, n'étaient pas respectées

#### ***Mobilier et matériel du locataire***

Aucune assurance de la Province ne garantit contre l'incendie, et autres risques, le mobilier et le matériel placés par les soins de l'utilisateur dans les salles provinciales. Il lui appartient de souscrire personnellement un tel contrat d'assurance.

### **8. PARKING**

Le stationnement de véhicules est **STRICTEMENT** interdit sur l'esplanade.

A l'exception des véhicules techniques éventuels des utilisateurs, aucun véhicule privé ne pourra avoir accès au parking arrière de la Maison de la Culture.

En cas de manquement à cette obligation, la Province se réserve le droit de faire appel à une société de dépannage afin de faire enlever les véhicules et ce aux frais des organisateurs.

### **9. CLAUSE D'ELECTION DE FOR**

Les contestations qui pourraient s'élever quant à l'application de ces conditions seront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur .

**« LU ET APPROUVE »**

**DATE ET SIGNATURE**

LOGEABLES	CATEGORIE 1				CATEGORIE 2				CATEGORIE 3			Toutes catégories	
	de 4 H	4 à 8 H	8 à 12H	Forfait H suppl	de 4 H	4 à 8 H	8 à 12H	Forfait h suppl	de 4 h	4 à 8 H	8 à 12H		Forfait h suppl
<b>Temps d'occupation</b>													
<b>SALLE DE SPECTACLES</b> <i>Colloque, conférences, projection de films</i>	460 €	600 €	750 €	75 €	230 €	300 €	375 €	37,5 €	115 €	150 €	187,5 €	20 €	100 €
<b>SALLE DE SPECTACLES + LOGES</b> <i>Théâtre, concert, soir de gala, dans</i>	600 €	750 €	900 €	90 €	300 €	375 €	450 €	45 €	150 €	187,5 €	225 €	22,5 €	120 €
<b>SALLE DE SPECTACLES + LOGES</b> <i>Montage, management, spectacle</i>	300 €	480 €	600 €	60 €	150 €	240 €	300 €	30 €	75 €	120 €	150 €	15 €	90 €
<b>FOYER</b> <i>Conférences, colloques, réunion, bar, réception</i>	200 €	265 €	330 €	33 €	100 €	135 €	165 €	16,5 €	50 €	67,5 €	82,5 €	8,25 €	50 €
<b>FOYER</b> <i>Exposition</i>		70 €		Néant		35 €		Néant		17,5 €		Néant	
<b>FOYER</b> <i>Sans aucun équipement</i>		35 €		Néant		18 €		Néant		9 €		Néant	

\*Par heures excédentaires, il faut comprendre les heures excédentes 1h du matin en semaine et 2h le week-end. (cfr conditions de location, point 1)

**Ces prix comprennent :** les équipements selon les desiderata des utilisateurs, le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné selon la saison, l'électricité, l'amortissement du matériel, l'assurance incendie (bâtiment uniquement, une assurance complémentaire « responsabilité civile » doit être prise par vos soins, voir document « Conditions de location », point 7), la mise à disposition de 2 techniciens et d'une hôtesse d'accueil. Celle-ci ne pourra assurer ni le vestiaire, ni les entrées, ni la billetterie. Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, il sera facturé comme suit : 60 € pour la salle de spectacles (500 € si un shampoing est nécessaire), 20 € pour les loges et 35 € pour le foyer.

**Indexation annuelle des tarifs :** les tarifs sont liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'août 2006. Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de 2007, selon la formule suivante tarif de base x nouvel indice. Le nouvel indice étant celui du mois d'août de l'année en cours.

Indice août 2006

# TARIFS DE LOCATION

## SALLE DE SPECTACLES et FOYER

### CATEGORIE 1 : TARIF PLEIN

Les utilisateurs ne relevant d'aucune des catégories bénéficiant de réductions paient le TARIF PLEIN.

### CATEGORIE 2 : REDUCTION DE 50%

Bénéficient d'une réduction de CATEGORIE 2, les organismes suivants :

- Sociaux
- Patriotiques
- Culturels
- Historiques
- Scientifiques
- Philosophiques

### CATEGORIE 3 : REDUCTION DE 75%

Bénéficient d'une réduction de CATEGORIE 3 :

- Les organismes philanthropiques
- Les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues
- Les centres de jeunes reconnus
- Les établissements scolaires
- Les compagnies de théâtre amateur (reconnues comme telles par l'ANTA)
- Les pouvoirs publics subventionnants
- Les différents services de la Province de Namur (facturation interne)

### CATEGORIE 4 : GRATUITE

Les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur ou de certaines manifestations à caractère exceptionnel, sur base d'une décision de la Députation permanente, bénéficient de la GRATUITE.

Les organismes ayant bénéficié d'une réduction (catégories 2,3,4) s'engagent à **mentionner la participation du Service de la Culture de la Province de Namur dans TOUTES leurs publicités et informations.**

Toutefois, cette directive n'est pas d'application lorsque la réduction de tarif est appliquée à une organisation à but philosophique et/ou *politique*.

